



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/8/17
17 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion
Cancun, Mexique, 4-17 décembre 2016

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES SUR SA HUITIÈME RÉUNION

La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a tenu sa huitième réunion à Cancun (Mexique), du 4 au 17 décembre 2016. Elle a adopté 19 décisions qui figurent au chapitre I du présent report.

Le compte-rendu de la réunion se trouve dans le chapitre II du rapport.

Table des matières

I.	Décisions adoptées par les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	4
VIII/1.	Respect des obligations	4
VIII/2.	Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	5
VIII/3.	Renforcement des capacités	7
VIII/4.	Fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques.....	13
VIII/5.	Mécanisme de financement et ressources financières	14
VIII/6.	Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives	16
VIII/7.	Budget pour le programme de travail intégré du Secrétariat.....	17
VIII/8.	Organes subsidiaires (article 30).....	26
VIII/9.	Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application	27
VIII/10.	Intégration entre la Convention et ses Protocoles	28
VIII/11.	Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation	29
VIII/12.	Évaluation des risques et gestion des risques	30
VIII/13.	Considérations socioéconomiques (article 26)	32
VIII/14.	Suivi et établissement des rapports (article 33).....	33
VIII/15.	Troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole	35
VIII/16.	Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (article 17)	38
VIII/17.	Transit et utilisations en milieu confiné d'organismes vivants modifiés (article 6).....	40
VIII/18.	Sensibilisation, éducation et participation du public (article 23).....	41
VIII/19.	Emploi de l'expression « peuples autochtones et communautés locales ».....	50
II.	Compte-rendu de la réunion	51
Point 1.	Ouverture de la réunion	51
Point 2.	Organisation de la réunion.....	52

Point 3.	Rapport sur les pouvoirs des représentants à la huitième réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.....	54
Point 4.	Rapport du Comité chargé du respect des obligations	55
Point 5.	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application	57
Point 6.	Renforcement des capacités et fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques	58
Point 7.	Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	60
Point 8.	Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières	60
Point 9.	Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives	61
Point 10.	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole et sur les questions budgétaires	62
Point 11.	Evaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16)	64
Point 12.	Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (article 17)	65
Point 13.	Transit et utilisations en milieu confiné d'organismes vivants modifiés (article 6).....	66
Point 14.	Examen de l'application et de l'efficacité du Protocole.....	66
Point 15.	Considérations socioéconomiques (article 26)	68
Point 16.	Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation	69
Point 17.	Sensibilisation, éducation et participation du public (article 23).....	69
Point 18.	Questions diverses	70
Point 19.	Adoption du rapport.....	70
Point 20.	Clôture de la réunion	70

I. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

VIII/1. Respect des obligations

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Accueillant avec satisfaction les activités entreprises par le Comité chargé du respect des obligations au cours du dernier exercice biennal, conformément à son rôle de soutien de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et prenant note de ses recommandations telles qu’elles figurent en annexe à son rapport¹,

Prenant note du rôle utile que la coopération régionale peut jouer pour soutenir le respect des obligations au titre du Protocole,

1. *Se félicite des progrès accomplis par les Parties quant au respect de leurs obligations au titre du Protocole, mais s’inquiète du fait qu’un grand nombre de Parties ne respectent pas la totalité de leurs obligations au titre du Protocole, treize ans après l’entrée en vigueur de ce dernier;*

2. *Exhorte les Parties à faire usage de toutes les formes de soutien disponibles pour aider ces Parties à remplir leurs obligations;*

3. *Souligne l’importance d’un soutien continu et prévisible de la part du Fonds pour l’environnement mondial aux Parties admissibles, afin de les aider à remplir leurs obligations au titre du Protocole;*

4. *Exhorte les Parties qui n’ont pas encore mis en place la totalité des mesures juridiques, administratives et autres mesures requises pour respecter leurs obligations au titre du Protocole à le faire, en portant une attention particulière à l’importance de mettre en place des systèmes de suivi comme condition préalable à l’établissement efficace des rapports;*

5. *Prie le Secrétaire exécutif, selon qu’il convient et selon les orientations fournies par le Comité, de continuer à assurer un suivi auprès des Parties qui n’ont pas encore entièrement respecté leurs obligations au titre du Protocole, et demande aux Parties d’accorder leur pleine collaboration à cet égard;*

6. *Constate avec regret qu’une Partie n’a pas remis son rapport intérimaire, ni son premier, deuxième ou troisième rapport national;*

7. *Prend note également du fait que le Comité chargé du respect des obligations et le Secrétaire exécutif ont communiqué à plusieurs reprises avec la Partie dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus, conformément à la décision BS-V/1, et lui ont même offert un soutien pour l’établissement de ses rapports;*

8. *Exhorte la Partie dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus de remettre son troisième rapport national de toute urgence, afin de respecter ses obligations;*

9. *Encourage la Partie dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus d’accepter les offres d’assistance du Comité chargé du respect des obligations et toute autre assistance, si elle a besoin d’aide pour établir son rapport.*

¹ UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/2.

VIII/2. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Accueillant avec satisfaction la Stratégie Web pour la Convention et ses Protocoles²,

Accueillant aussi avec satisfaction les activités de coopération entre les correspondants d'Asie qui ont été entreprises durant la période intersessions en partenariat, entre la République de Corée, la Chine et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le but d'améliorer le respect des dispositions du Protocole,

1. *Constate avec préoccupation le déclin du nombre de données relatives aux activités de renforcement des capacités qui ont été enregistrés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et prie instamment les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes à enregistrer dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques leurs activités, projets et opportunités en matière de renforcement des capacités;*

2. *Rappelle la décision BS-VII/2 qui exhorte les Parties et invite les autres gouvernements à enregistrer dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques toutes leurs décisions finales sur les premiers mouvements transfrontières intentionnels d'organismes vivants modifiés aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement de la Partie importatrice et les évaluations des risques connexes exigées en vertu du Protocole, en mettant l'accent sur les premiers mouvements transfrontières intentionnels d'organismes vivants modifiés destinés à des essais sur le terrain, car cette catégorie est actuellement sous-représentée dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, tout en rappelant le paragraphe 1 a) de la décision BS-V/2;*

3. *Rappelle aux Parties leur obligation de notifier aux États effectivement touchés ou pouvant l'être, au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et, au besoin, aux organisations internationales compétentes, tout incident dont elles ont connaissance qui relève de leur compétence et qui a pour résultat une libération entraînant ou pouvant entraîner un mouvement transfrontière non intentionnel d'un organisme vivant modifié susceptible d'avoir des effets défavorables importants sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine dans ces États;*

4. *Prie instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait complètement de mettre toutes les informations requises à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et d'actualiser ces données, en mettant l'accent en particulier sur les informations concernant : a) les cadres, lois, règlements et lignes directrices nationaux sur la prévention des risques biotechnologique; b) les résumés des évaluations des risques; c) les décisions finales concernant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés; d) les correspondants nationaux et les contacts nationaux; e) des informations sur les accords ou arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux conclus par les Parties, en rapport avec la prévention des risques biotechnologiques;*

5. *Invite les Parties qui sont en mesure de le faire à verser des contributions pour assurer la traduction du matériel de formation et d'autres ressources dans toutes les langues officielles des Nations Unies, après le transfert du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques vers la nouvelle plateforme;*

6. *Invite les organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation de coopération et de développement économiques à renforcer la collaboration entre leurs bases de données sur la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;*

² Voir UNEP/CBD/COP/13/14/Add.1.

7. *Demande au Fonds pour l'environnement mondial de continuer à mettre à disposition des fonds pour soutenir les activités liées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;*

8. *Prie le Secrétaire exécutif de:*

a) Poursuivre la collaboration avec d'autres bases de données et plateformes sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation de coopération et de développement économiques;

b) Continuer à améliorer le portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en tenant compte des besoins de ses utilisateurs en vue de faciliter la communication d'information et les processus de validation par les correspondants respectifs du Centre d'échange pour la prévention des risques biologiques, ainsi qu'à donner suite aux recommandations formulées par le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à sa dixième réunion;

c) Effectuer le transfert intégral du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques vers sa nouvelle plateforme, afin de permettre au Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de faire l'essai de la nouvelle plateforme avant sa réunion en face à face en 2018, tout en veillant à ce que les utilisateurs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques continuent d'avoir accès à l'information tout au long du processus de transfert, et envoyer aux correspondants du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques un chronogramme détaillant le transfert et les processus de suivi;

d) Continuer à organiser des discussions régionales en ligne, et utiliser d'autres moyens pour que les correspondants nationaux puissent échanger des informations par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin de faciliter l'intégration et les synergies;

e) Promouvoir une collaboration entre les correspondants du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux régional et infrarégional;

f) Créer des outils supplémentaires pour faciliter l'analyse statistique des informations contenues dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin de permettre aux Parties d'analyser et de mieux utiliser ces informations;

g) Créer un portail par l'entremise du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans lequel les outils, les orientations et les données d'expérience concernant l'utilisation en milieu confiné d'organismes vivants modifiés peuvent être consolidés et facilement récupérés;

h) Développer des modalités de fonctionnement communes entre le Centre d'échange de la Convention, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à leur neuvième réunion, et par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages à leur troisième réunion, en vue d'améliorer la cohérence de la mise en œuvre et du fonctionnement des éléments communs de toutes les composantes du Centre d'échange central de la Convention.

VIII/3. Renforcement des capacités

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant la décision BS-VI/3,

Prenant note du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités en vue d'assurer l'application effective du Protocole de Cartagena remis par le Secrétaire exécutif³,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par différentes Parties et organisations nationales, régionales et internationales qui ont contribué aux progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités, en particulier les domaines d'intervention 1, 2 et 5 concernant les cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, l'évaluation des risques et la gestion des risques, et la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, respectivement,

Reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à accomplir pour atteindre les résultats escomptés du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités dans les délais impartis d'ici à la fin du Cadre et plan d'action,

Mettant en évidence la nécessité de classer par ordre de priorité les besoins de renforcement des capacités en vue de promouvoir l'utilisation efficace des ressources disponibles limitées et d'optimiser la mise en œuvre du Protocole et de son Plan stratégique pendant la période restante jusqu'en 2020,

Soulignant la nécessité de mener des activités de façon efficace et rationnelle et de promouvoir les synergies, en particulier dans le cadre des activités de renforcement des capacités menées au titre de la Convention,

1. *Décide de maintenir le Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités en appui à l'application effective du Protocole de Cartagena, adopté dans la décision BS-VI/3;*

2. *Invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à poursuivre leurs initiatives pour améliorer la mise en œuvre du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités;*

3. *Exhorte les Parties, pour la période restante jusqu'à 2020, à classer par ordre de priorité et à se concentrer, selon qu'il convient, sur les objectifs opérationnels concernant l'élaboration de lois nationales sur la prévention des risques biotechnologiques, l'évaluation des risques, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, et la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, compte tenu de leur importance pour faciliter l'application du Protocole;*

4. *Invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire à fournir un appui financier et technique supplémentaire pour permettre aux pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi qu'aux Parties à économie en transition, de poursuivre la mise en œuvre du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités;*

5. *Prie le Fonds pour l'environnement mondial de continuer à fournir un appui financier pour permettre aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi qu'aux Parties à économie en transition, de poursuivre la mise en œuvre du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités;*

6. *Exhorte les Parties et les autres gouvernements à intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et dans*

³ UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/3.

des stratégies nationales de développement plus vastes, afin de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable⁴;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles et en collaboration avec les organisations compétentes, de faciliter et d'appuyer la mise en œuvre des activités prioritaires de renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, telles qu'elles figurent dans l'annexe au présent document et telles que reflétées dans le Plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités en appui à l'application de la Convention et de ses Protocoles, tel qu'il figure dans l'annexe à la décision XIII/23 de la Conférence des Parties.

⁴ Voir la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Annexe

PLAN D'ACTION À COURT TERME (2017-2020) POUR AMÉLIORER ET APPUYER LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR FACILITER L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES

ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES⁵

Activité	Décisions de la COP-MOP	Calendrier	Produits/résultats escomptés	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
1. * Élaborer des outils de renforcement des capacités et des lignes directrices sur l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les plans de développement nationaux	BS-VII/5, paragr. 10; BS-VII/1, paragr. 5	2017-2018	Un module de formation en ligne et une pochette de documentation sur la prévention des risques biotechnologiques ont été développés et mis à disposition en anglais, en français et en espagnol Capacités des Parties à intégrer les questions de prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et plans de développement nationaux et dans les politiques et programmes sectoriels améliorées	Tendances concernant le nombre de Parties accédant et utilisant un module de formation en ligne et une pochette de documentation pour promouvoir l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans leurs SPANB	Université de Strathclyde
2. * Organiser des formations infrarégionales sur l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et plans de développement, utilisation du module de formation en ligne et de la pochette de documentation	BS-VII/5, paragr. 10 ; BS-VII/1, paragr. 5	2017-2018	Capacités des Parties à intégrer les questions de prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les plans et programmes de développement nationaux améliorées	Nombre de personnes participant aux formations et utilisant des outils visant à promouvoir l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans leur SPANB ; Tendances concernant le nombre de pays ayant intégré la prévention des	PNUE, PNUD, FAO

⁵ Les activités prioritaires sont indiquées par un ombrage et un astérisque.

Activité	Décisions de la COP-MOP	Calendrier	Produits/résultats escomptés	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
susmentionnés (activité 97), en collaboration avec des partenaires				risques biotechnologiques dans leurs SPANB	
3. * Soutenir les pays en développement dans la mise en place de projets pilotes afin d'élaborer et d'appliquer des mesures pratiques et approches en vue d'assurer la mise en œuvre intégrée du Protocole de Cartagena et de la CDB au niveau national et de partager les bonnes pratiques émergentes et les enseignements tirés	XII/29 paragr. 9 à 11, BS-VII/5 paragr. 12, 18 BS-VI/3 paragr. 9	2017-2020	Au moins 20 pays développent des mesures pratiques pour promouvoir une mise en œuvre intégrée à l'échelle nationale du PCB et de la CDB et préparer des études de cas sur leurs expériences et les enseignements tirés	Nombre d'études de cas des pays disponibles sur la mise en œuvre intégrée du PCB et de la CDB Nombre de pays partageant leurs expériences et les enseignements tirés	PNUD, PNUD, FAO
4. * Organiser des formations sur l'évaluation des risques concernant les OVM	BS-VII/12, paragr. 11 à 14	2017-2020	Meilleures capacités des Parties en termes de réalisation de l'évaluation des risques concernant les OVM, conformément au Protocole	Nombre de formations régionales menées avec succès ; Nombre de personnes formées à l'évaluation des risques	À déterminer
5. * Développer des modules de formation en ligne sur l'évaluation des risques concernant les OVM	BS-V/12, paragr. 9 d)	2017-2020	Modules de formation en ligne interactifs mis à la disposition des Parties en tant que moyen plus rentable d'offrir des formations	Nombre de modules de formation en ligne ; Nombre de téléchargements et utilisation des modules de formation en ligne	À déterminer
6. Organiser des formations aux niveaux régional et infrarégional pour permettre aux Parties d'appliquer les exigences relatives à l'identification des OVM énoncées au paragraphe 2 a) de l'article 18 et des décisions connexes	BS-III/10	2017-2020	Les Parties sont mieux équipées pour prendre des mesures visant à s'assurer que les envois d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou transformés (OVM-FFP) sont identifiés par la documentation d'accompagnement et à prévenir et pénaliser les mouvements transfrontières illicites d'OVM	Nombre de Parties prenant des mesures à l'échelle nationale pour veiller à ce que tous les envois d'OVM-FFP soient identifiés dans la documentation d'accompagnement ; Nombre de Parties prenant des mesures à l'échelle nationale pour prévenir et pénaliser les mouvements transfrontières illicites	À déterminer

Activité	Décisions de la COP-MOP	Calendrier	Produits/résultats escomptés	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
7. * Organiser des ateliers sur le prélèvement, la détection et l'identification d'OVM	BS-VII/10, paragr. 5 d); CP-VIII/16, paragr. 10 b)	2017-2020	Les Parties sont formées et équipées pour le prélèvement, la détection et l'identification d'OVM ; Les Parties reçoivent un appui leur permettant de répondre aux exigences au titre de l'Article 17 du Protocole de Cartagena	Nombre d'ateliers régionaux de renforcement des capacités organisés avec succès ; Nombre de participants aux ateliers	CCR-UE, et laboratoires de référence dans chaque région
8. * Organiser des sessions de discussions et de partage des connaissances en ligne par le biais du réseau de laboratoires sur la détection et l'identification d'OVM	BS-V/9, paragr. 5; CP-VIII/16, paragr. 10 a)	2017-2020	Les outils techniques pour la détection d'OVM illicites/non autorisés sont compilés et mis à la disposition des Parties	Nombre de Parties utilisant des outils de détection d'OVM non autorisés ; Nombre de téléchargements du CEPRB	Réseau de laboratoires de détection et d'identification d'OVM et de laboratoires de référence dans chaque région, PNUE
9. * Organiser des ateliers infrarégionaux sur la sensibilisation et l'éducation du public en matière d'OVM	BS-V/13	2017-2020	Capacités des Parties à promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière d'OVM améliorées	Nombre d'ateliers menés avec succès ; Nombre de personnes participant aux ateliers	PNUE, Convention d'Aarhus
10. * Organiser des formations sur la participation et l'accès du public aux informations, en vue de faire progresser la mise en œuvre du Programme de travail sur la sensibilisation du public, l'éducation, et la participation du public concernant les OVM	CP-VIII/18, paragr. 6	2017-2020	Capacités des Parties à promouvoir et faciliter l'accès aux informations sur la prévention des risques biotechnologiques et la participation du public en matière d'OVM améliorées	Nombre de formations menées avec succès ; Nombre de Parties participant aux formations et ayant accès aux informations.	Convention d'Aarhus
11. Élaborer, en collaboration avec les organisations compétentes, du matériel de formation sur l'échantillonnage, la détection et	BS-VII/10, paragr. 5 d)	2017-2020	Les Parties sont formées à l'échantillonnage, la détection et l'identification des OVM	Nombre de collaborations mises en place sur l'élaboration d'un programme de renforcement des capacités	Réseau de laboratoires de détection et d'identification

Activité	Décisions de la COP-MOP	Calendrier	Produits/résultats escomptés	Série éventuelle d'indicateurs	Partenaires éventuels
l'identification des OVM					des OVM, et laboratoires de référence dans chaque région, PNUE
12. Élaborer des supports d'apprentissage sur la sensibilisation et l'éducation du public en matière d'OVM	BS-V/12, BS-V/13	2017-2020	Supports de formation facilement et largement accessibles, et utilisés par les Parties pour améliorer leurs capacités à sensibiliser le public et renforcer l'éducation en matière d'OVM	Nombre de pochettes de documentation et manuels de bonnes pratiques produits Nombre de téléchargements de matériels via le CEPRB	PNUE, Convention d'Aarhus
13. Appuyer les réseaux en ligne et les communautés de pratique pour faciliter l'échange de connaissances, d'expériences et d'enseignements tirés sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public	BS-V/13	2017-2020	Les Parties mettent en commun leurs expériences et les enseignements tirés en termes de sensibilisation, d'éducation et de participation du public	Tendances concernant le nombre de personnes participant aux forums de discussions et communautés de pratiques	PNUE, Convention d'Aarhus
14. Organiser des ateliers de renforcement des capacités en vue de sensibiliser au Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation	CP-VIII/11, paragr. 4	2017-2020	Sensibilisation des Parties et compréhension du Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation améliorées	Nombre d'ateliers de renforcement des capacités organisés Nombre de Parties présentes	A déterminer

VIII/4. Fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant la décision BS-VI/4,

Reconnaissant l'importance du fichier d'experts en tant qu'outil utile pour le renforcement des capacités,

1. *Invite les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à proposer la candidature d'experts au fichier et ceux qui l'ont déjà fait à inviter les experts désignés à actualiser leurs dossiers;*

2. *Réitère son invitation aux pays développés Parties, aux autres gouvernements et aux organisations concernées à faire des contributions volontaires afin d'assurer le plein fonctionnement du fichier d'experts et ainsi faciliter l'application du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020⁶;*

3. *Décide d'élargir le fichier pour y inclure des experts désignés par les Parties et les autres gouvernements pour participer à des groupes et réseaux spéciaux d'experts techniques au titre du Protocole de Cartagena;*

4. *Encourage les Parties et les autres gouvernements à envisager de désigner des experts dans des secteurs dans lesquels l'expertise se fait plus rare dans le fichier actuel, notamment dans les domaines de la gestion des données relatives à la prévention des risques biotechnologiques et à la biodiversité, de l'analyse socioéconomique et du commerce, de la biologie synthétique, et de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public;*

5. *Prie le Secrétaire exécutif de réviser et d'incorporer le formulaire de désignation des experts au fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter la soumission et la récupération d'information;*

6. *Prie également le Secrétaire exécutif d'incorporer par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques une fonctionnalité qui permettrait aux utilisateurs de consulter le fichier d'experts et de trier les résultats en fonction de la catégorie pour laquelle les experts ont été désignés, y compris les groupes ou réseaux d'experts au titre du Protocole, ainsi que les experts qui ont participé activement aux travaux de ces groupes ou réseaux;*

7. *Prie en outre le Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité de relier le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques à des outils élaborés en vertu d'autres initiatives, comme l'Initiative Bio-Bridge ou le Codex Alimentarius, afin de faciliter la concordance des besoins en matière de prévention des risques biotechnologiques identifiés par les Parties avec les fonds et l'assistance technique disponibles.*

⁶ Paragraphe 8 de la décision BS-VI/4.

VIII/5. Mécanisme de financement et ressources financières

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant l'article 28 du Protocole de Cartagena,

Ayant examiné les informations sur la prévention des risques biotechnologiques contenues dans le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à sa treizième réunion⁷,

Ayant également examiné les informations sur la prévention des risques biotechnologiques contenues dans le rapport de l'équipe d'experts sur une évaluation complète des fonds nécessaires pour l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial⁸,

Gardant à l'esprit les décisions antérieures sur les orientations au mécanisme de financement concernant les priorités de programme à l'appui de la ratification et de l'application du Protocole de Cartagena,

1. *Prend note des orientations antérieures consolidées à l'intention du mécanisme de financement concernant le Protocole de Cartagena⁹;*

2. *Recommande à la Conférence des Parties d'inclure les éléments suivants dans le cadre quadriennal (2018-2022) axé sur les résultats des priorités de programme pour la septième reconstitution des ressources du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial :*

a) Résultat 1 : Nombre accru de ratifications du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur la responsabilité et la réparation;

b) Résultat 2 : Application nationale du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur la responsabilité et la réparation;

c) Résultat 3 : Les Parties s'acquittent de leurs obligations de notification en vertu du Protocole en présentant des rapports nationaux et des informations pertinentes par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

3. *Recommande également à la Conférence des Parties de :*

a) Prendre pleinement en considération le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dans le mandat qui doit être adopté pour le cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement au titre de la Convention;

b) Inviter les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à répondre de manière proactive à l'enquête pour le cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement au titre de la Convention;

4. *Recommande en outre à la Conférence des Parties, lors de l'adoption de ses orientations au mécanisme de financement en ce qui concerne l'appui fourni à l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, d'inviter le Fonds pour l'environnement mondial à :*

a) Continuer de mettre à la disposition des Parties admissibles des fonds spécifiques pour qu'elles mettent en place leurs cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques;

⁷ UNEP/CBD/COP/13/12/Add.1.

⁸ UNEP/CBD/COP/13/12/Add.2.

⁹ Voir UNEP/CBD/COP/13/12, annexe II, partie B.

b) Continuer d'accorder des fonds pour les projets et les activités de renforcement des capacités sur les questions identifiées par les Parties afin de faciliter davantage l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris les projets de coopération régionale, en vue de faciliter le partage des données d'expérience et des enseignements et de tirer parti des synergies qui en découlent;

c) Faire en sorte que les priorités et les critères d'admissibilité des politiques, stratégies et programmes adoptés dans l'annexe I à la décision 1/2 de la Conférence des Parties soient dûment appliqués d'une manière efficace, en ce qui concerne l'accès et l'utilisation des ressources financières.

VIII/6. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant ses décisions BS-II/6, BS-V/6, BS-VI/6 et BS-VII/6,

Se félicitant des informations fournies par le Secrétaire exécutif sur les activités entreprises pour améliorer la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives¹⁰,

Se félicitant également de la coopération du Secrétaire exécutif durant la dernière période intersessions avec, entre autres, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (Convention d'Aarhus), le Laboratoire communautaire de référence pour les OGM du Centre commun de recherche de la Commission européenne, l'initiative 'Douanes vertes', l'Association d'intégration de l'Amérique latine (ALADI), la Commission de l'Union africaine, le Centre de référence national mexicain pour la détection des organismes génétiquement modifiés (CNRDOGM) et l'Institut national de biologie en Slovénie,

Soulignant l'importance de la coopération et de la coordination entre les organisations, accords multilatéraux et initiatives pertinents pour assurer une mise en œuvre effective du Protocole et du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011–2020, adopté à la cinquième réunion des Parties au Protocole¹¹,

1. *Prie instantanément les Parties d'améliorer et de renforcer la collaboration aux niveaux régional et national entre les correspondants des organisations, conventions et initiatives qui présentent un intérêt pour l'application du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, selon qu'il convient;*

2. *Prie le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, de poursuivre la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives pertinentes, y compris les entités compétentes aux niveaux national et régional, en assurant la participation, le cas échéant, d'experts venant de peuples autochtones et de communautés locales, en vue d'atteindre l'objectif stratégique sur la sensibilisation et la coopération dans le domaine d'intervention 5 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.*

¹⁰ Voir UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/6.

¹¹ Voir la décision BS-V/16.

VIII/7. Budget pour le programme de travail intégré du Secrétariat

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant sa décision VII/7, et la décision XII/32 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, ainsi que la décision I/13 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,

1. *Décide d'adopter un programme de travail et un budget intégrés pour la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages;*

2. *Décide également de répartir toutes les dépenses engagées pour les services de secrétariat entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya, dans une proportion de 76:16:8 pour l'exercice biennal 2017-2018;*

3. *Approuve un budget de programme de base (BG) pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques d'un montant de 2 937 900 dollars pour l'année 2017 et de 3 007 100 dollars pour l'année 2018, représentant 16 pour cent du budget intégré d'un montant de 18 361 600 dollars pour l'année 2017 et de 18 794 200 dollars pour l'année 2018 pour la Convention et ses Protocoles, aux fins énumérées dans les tableaux 1a et 1b ci-dessous;*

4. *Adopte le barème de quotes-parts pour la ventilation des dépenses en 2017 et 2018, tel qu'il figure dans le tableau 3 ci-dessous;*

5. *Décide d'approuver la fusion des fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires supplémentaires en appui aux activités approuvées de la Convention et de ses Protocoles (BE, BH, BX), de sorte que les ressources puissent être utilisées pour des projets visant plusieurs instruments et, à cet égard, décide que les nouvelles contributions volontaires pour des activités devraient être versées dans le fonds d'affectation spéciale BE, et demande au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'obtenir l'autorisation de l'Assemblée générale des Nations Unies pour modifier le nom du fonds d'affectation spéciale issu de la fusion, devenant le « fonds d'affectation spéciale volontaire de contributions en appui aux activités supplémentaires approuvées de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles »;*

6. *Prend acte des estimations de financement pour le Fonds d'affectation spéciale volontaire (BH) pour des contributions volontaires supplémentaires en appui aux activités approuvées du Protocole de Cartagena pour la période 2017-2020, incluses dans le tableau 2 ci-dessous;*

7. *Prend note du fait que le fonds d'affectation spéciale volontaire (BH) pour des contributions volontaires supplémentaires en appui aux activités approuvées du Protocole de Cartagena devrait être prolongé pour une période de quatre ans, commençant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2021, afin de permettre au Secrétaire exécutif d'effectuer la clôture administrative du fonds d'affectation spéciale, et demande au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'obtenir l'autorisation de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant cette prolongation;*

8. *Décide d'appliquer, mutatis mutandis, les paragraphes 4; 6 à 20; et 24 à 47 de la décision XIII/32 de la Conférence des Parties.*

Tableau 1a. Budget biennal intégré pour les fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles pour la période 2017-2018

	<i>Dépenses</i>	<i>2017</i> (en milliers de dollars)	<i>2018</i> (en milliers de dollars)	<i>Total</i> (en milliers de dollars)
I.	Programmes			
	Bureau du Secrétaire exécutif	2 114,2	2 215,1	4 329,3
	Appui scientifique et politique	5 156,9	5 252,6	10 409,5
	Appui à l'intégration, la coopération et la sensibilisation	2 057,1	2 098,8	4 155,9
	Appui à la mise en œuvre	2 838,2	3 322,7	6 160,9
	Services d'administration, de finance et de conférence	3 974,1	3 742,9	7 716,9
	Sous-total (I)	16 140,5	16 632,1	32 772,5
II.	Dépenses d'appui au programme 13%	2 098,3	2 162,2	4 260,4
	TOTAL (I + II)	18 238,8	18 794,2	37 033,0
III.	Réserve de trésorerie	122,8		122,8
	TOTAL (II + III)	18 361,6	18 794,2	37 155,8
	Part du budget intégré allouée au Protocole de Cartagena (16%)	2 937,9	3 007,1	5 944,9
	Reconstitution de la réserve opérationnelle (16%)	(19,7)		(19,7)
	Moins la contribution du pays hôte (16%)	(196,1)	(197,0)	(393,2)
	Moins le montant délégué au Directeur exécutif du PNUE (16%)	(24,0)	(39,2)	(63,2)
	Moins les économies des précédentes années (16%)	(95,5)	(95,9)	(191,4)
	TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	2 602,6	2 675,0	5 277,5

Tableau 1b. Budget biennal intégré pour les fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles pour la période 2017-2018 (par poste de dépense)

	<i>Dépenses</i>	<i>2017</i> (en milliers de dollars)	<i>2018</i> (en milliers de dollars)	<i>Total</i> (en milliers de dollars)
A.	Dépenses de personnel	11 329,4	11 586,0	22 915,4
B.	Réunions du bureau	150,0	215,0	365,0
C.	Voyages officiels	450,0	400,0	850,0
D.	Consultants/sous-traitants	75,0	75,0	150,0
E.	Réunions ^{1/2/3/}	1 416,8	2 016,8	3 433,6
F.	Matériel de sensibilisation du public	50,0	50,0	100,0
G.	Assistance temporaire/heures supplémentaires	100,0	100,0	200,0
H.	Frais de location et dépenses connexes	1 239,7	1 257,6	2 497,3
I.	Dépenses générales de fonctionnement	979,6	726,6	1 706,2
J.	Formation	5,0	5,0	10,0
K.	Réunions d'experts	280,0	135,0	415,0
L.	Traduction des sites Internet des Centres d'échange de la Convention, du Protocole de Cartagena et du Protocole de Nagoya	65,0	65,0	130,0
	Sous-total (I)	16 140,5	16 632,1	32 772,5
II.	Dépenses d'appui au programme 13%	2 098,3	2 162,2	4 260,4
	SOUS-TOTAL (I + II)	18 238,8	18 794,2	37 033,0
III.	Réserve de trésorerie	122,8		122,8
	TOTAL (II + III)	18 361,6	18 794,2	37 155,8

<i>Dépenses</i>	<i>2017</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	<i>2018</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	<i>Total</i> <i>(en milliers de dollars)</i>
Part du budget intégré allouée au Protocole de Cartagena (16%)	2 937,9	3 007,1	5 944,9
Reconstitution de la réserve opérationnelle (16%)	(19,7)	(19,7)	
Moins la contribution du pays hôte (16%)	(196,1)	(197,0)	(393,2)
Moins le montant délégué au Directeur exécutif du PNUE (16%)	(24,0)	(39,2)	(63,2)
Moins les économies des précédentes années (16%)	(95,5)	(95,9)	(191,4)
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	2 602,6	2 675,0	5 277,5

1/ Réunions prioritaires financées à partir du budget de base:

Dixième réunion du Groupe de travail spécial sur l'article 8 j).

Vingt-et-unième et vingt-deuxième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

Deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

Quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention/Neuvième réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques/Troisième réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, tenues de façon concomitante.

2/ SBSTTA-21 (3 jours), Articles 8 j) et 10 (3 jours), réunions consécutives en 2017. SBSTTA-22 (6 jours), SBI-2 (5 jours) réunions consécutives en 2018.

3/ Le budget pour la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la neuvième réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la troisième réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages est réparti de façon égale entre les deux années de la période biennale.

Tableau 2. Besoins en ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale volontaire (BH) pour des contributions volontaires supplémentaires en appui aux activités approuvées du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2017-2020

(En milliers de dollars)

I. Description	2017-2020
1. RÉUNIONS D'EXPERTS	
Division de l'appui scientifique et politique	
Groupe d'experts sur l'évaluation des risques et la gestion des risques	70,0
Groupe d'experts sur les considérations socioéconomiques	80,0
2. ATELIERS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	
Division de l'appui scientifique et politique	
Unité de la prévention des risques biotechnologiques et de la biosécurité	
Échantillonnage, détection et identification des OVM	300,0
Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les programmes de développement nationaux	360,0
Application du Protocole de Cartagena et de la Convention au niveau national	350,0
Évaluation des risques présentés par les OVM	300,0
Mise en œuvre de l'identification des OVM	420,0
Ateliers sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public au sujet des OVM	300,0
Cours de formation sur la participation du public et l'accès du public à l'information	200,0

Protocole additionnel sur la responsabilité et la réparation

300,0

3. CONSULTANTS

Division de l'appui scientifique et politique

Unité de la prévention des risques biotechnologiques et de la biosécurité

Mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM	10,0
Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les programmes de développement nationaux	65,0
Évaluation des risques présentés par les OVM	80,0
Échantillonnage, détection et identification des OVM	80,0
Sensibilisation du public au sujet des OVM	50,0
Coopération avec d'autres organisations compétentes	10,0

4. VOYAGES DU PERSONNEL

Division de l'appui scientifique et politique

Unité de la prévention des risques biotechnologiques et de la biosécurité

Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les programmes de développement nationaux	30,0
Coopération avec d'autres organisations compétentes	15,0

Sous-total I	3 020,0
II. Dépenses d'appui au programme (13%)	392,6
COÛT TOTAL (I + II)	3 412,6

Tableau 3. Contributions au Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour l'exercice biennal 2017-2018

Etat membre	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2017 (en pourcentage)	Barème comprenant un plafond de 22%; les pays les moins avancés paient 0,01 % au plus (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2017 en dollars (USD)	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2017 (en pourcentage)	Barème comprenant un plafond de 22%; les pays les moins avancés paient 0,01 % au plus (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2018 en dollars (USD)	Total des contributions pour 2017-2018 en dollars (USD)
Afghanistan	0,006	0,009	227	0,006	0,009	233	460
Afrique du Sud	0,364	0,529	13 775	0,364	0,529	14 158	27 933
Albanie	0,008	0,012	303	0,008	0,012	311	614
Algérie	0,161	0,234	6 093	0,161	0,234	6 262	12 355
Allemagne	6,389	9,290	241 780	6,389	9,290	248 509	490 289
Angola	0,010	0,010	260	0,010	0,010	267	528
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	76	0,002	0,003	78	153
Arabie saoudite	1,146	1,666	43 368	1,146	1,666	44 575	87 943
Arménie	0,006	0,009	227	0,006	0,009	233	460
Autriche	0,720	1,047	27 247	0,720	1,047	28 005	55 252
Azerbaïdjan	0,060	0,087	2 271	0,060	0,087	2 334	4 604
Bahamas	0,014	0,020	530	0,014	0,020	545	1 074
Bahreïn	0,044	0,064	1 665	0,044	0,064	1 711	3 377
Bangladesh	0,010	0,010	260	0,010	0,010	267	528
Barbades	0,007	0,010	265	0,007	0,010	272	537
Belarus	0,056	0,081	2 119	0,056	0,081	2 178	4 297
Belgique	0,885	1,287	33 491	0,885	1,287	34 423	67 914
Belize	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Bénin	0,003	0,004	114	0,003	0,004	117	230
Bhoutan	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Bolivie (Etat plurinational de)	0,012	0,017	454	0,012	0,017	467	921
Bosnie-Herzégovine	0,013	0,019	492	0,013	0,019	506	998
Botswana	0,014	0,020	530	0,014	0,020	545	1 074
Brésil	3,823	5,559	144 674	3,823	5,559	148 701	293 375
Bulgarie	0,045	0,065	1 703	0,045	0,065	1 750	3 453
Burkina Fasso	0,004	0,006	151	0,004	0,006	156	307
Burundi	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Cabo Verde	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Camodge	0,004	0,006	151	0,004	0,006	156	307
Cameroun	0,010	0,015	378	0,010	0,015	389	767
Chine	7,921	11,518	299 755	7,921	11,518	308 098	607 854
Etat membre	Barème des quotes-parts	Barème comprenant un plafond de 22%; les	Contributions au	Barème des quotes-parts de l'ONU pour	Barème comprenant un plafond de 22%;	Contributions au	Total des contributions

	de l'ONU pour 2017 (en pourcentage)	pays les moins avancés paient 0,01 % au plus (pourcentage)	1er janvier 2017 en dollars (USD)	2017 (en pourcentage)	les pays les moins avancés paient 0,01 % au plus (pourcentage)	1er janvier 2018 en dollars (USD)	pour 2017-2018 en dollars (USD)
Chypre	0,043	0,063	1 627	0,043	0,063	1 673	3 300
Colombie	0,322	0,468	12 185	0,322	0,468	12 525	24 710
Comores	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Congo	0,006	0,009	227	0,006	0,009	233	460
Costa Rica	0,047	0,068	1 779	0,047	0,068	1 828	3 607
Côte d'Ivoire	0,009	0,013	341	0,009	0,013	350	691
Croatie	0,099	0,144	3 746	0,099	0,144	3 851	7 597
Cuba	0,065	0,095	2 460	0,065	0,095	2 528	4 988
Danemark	0,584	0,849	22 100	0,584	0,849	22 715	44 816
Djibouti	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Dominique	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Egypte	0,152	0,221	5 752	0,152	0,221	5 912	11 664
El Salvador	0,014	0,020	530	0,014	0,020	545	1 074
Emirats arabes unis	0,604	0,878	22 857	0,604	0,878	23 493	46 351
Equateur	0,067	0,097	2 535	0,067	0,097	2 606	5 142
Erythrée	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Espagne	2,443	3,552	92 451	2,443	3,552	95 024	187 475
Estonie	0,038	0,055	1 438	0,038	0,055	1 478	2 916
Etat de Palestine	0,007	0,010	265	0,007	0,010	272	537
Ethiopie	0,010	0,010	260	0,010	0,010	267	528
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,010	265	0,007	0,010	272	537
Fidji	0,003	0,004	114	0,003	0,004	117	230
Finlande	0,456	0,663	17 256	0,456	0,663	17 737	34 993
France	4,859	7,065	183 880	4,859	7,065	188 998	372 877
Gabon	0,017	0,025	643	0,017	0,025	661	1 305
Gambie	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Georgie	0,008	0,012	303	0,008	0,012	311	614
Ghana	0,016	0,023	605	0,016	0,023	622	1 228
Grèce	0,471	0,685	17 824	0,471	0,685	18 320	36 144
Grenade	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Guatemala	0,028	0,041	1 060	0,028	0,041	1 089	2 149
Guinée	0,002	0,003	76	0,002	0,003	78	153
Guinée-Bissau	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Guyana	0,002	0,003	76	0,002	0,003	78	153
Honduras	0,008	0,012	303	0,008	0,012	311	614
Hongrie	0,161	0,234	6 093	0,161	0,234	6 262	12 355
Iles Marshall	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Iles Salomon	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Inde	0,737	1,072	27 890	0,737	1,072	28 667	56 557
Etat membre	Barème des quotes-parts	Barème comprenant un plafond de 22%; les	Contributions au	Barème des quotes-parts de l'ONU pour	Barème comprenant un plafond de 22%;	Contributions au	Total des contributions

	de l'ONU pour 2017 (en pourcentage)	pays les moins avancés paient 0,01 % au plus (pourcentage)	1er janvier 2017 en dollars (USD)	2017 (en pourcentage)	les pays les moins avancés paient 0,01 % au plus (pourcentage)	1er janvier 2018 en dollars (USD)	pour 2017-2018 en dollars (USD)
Indonésie	0,504	0,733	19 073	0,504	0,733	19 604	38 677
Iran (République islamique d')	0,471	0,685	17 824	0,471	0,685	18 320	36 144
Iraq	0,129	0,188	4 882	0,129	0,188	5 018	9 899
Irlande	0,335	0,487	12 677	0,335	0,487	13 030	25 708
Italie	3,748	5,450	141 836	3,748	5,450	145 784	287 620
Jamaïque	0,009	0,013	341	0,009	0,013	350	691
Japon	9,680	14,075	366 321	9,680	14,075	376 517	742 838
Jordanie	0,020	0,029	757	0,020	0,029	778	1 535
Kazakhstan	0,191	0,278	7 228	0,191	0,278	7 429	14 657
Kenya	0,018	0,026	681	0,018	0,026	700	1 381
Kiribati	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Kirghizistan	0,002	0,003	76	0,002	0,003	78	153
Lesotho	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Lettonie	0,050	0,073	1 892	0,050	0,073	1 945	3 837
Liban	0,046	0,067	1 741	0,046	0,067	1 789	3 530
Liberia	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Lituanie	0,072	0,105	2 725	0,072	0,105	2 801	5 525
Luxembourg	0,064	0,093	2 422	0,064	0,093	2 489	4 911
Lybie	0,125	0,182	4 730	0,125	0,182	4 862	9 592
Madagascar	0,003	0,004	114	0,003	0,004	117	230
Malaisie	0,322	0,468	12 185	0,322	0,468	12 525	24 710
Malawi	0,002	0,003	76	0,002	0,003	78	153
Maldives	0,002	0,003	76	0,002	0,003	78	153
Mali	0,003	0,004	114	0,003	0,004	117	230
Malta	0,016	0,023	605	0,016	0,023	622	1 228
Maroc	0,054	0,079	2 044	0,054	0,079	2 100	4 144
Maurice	0,012	0,017	454	0,012	0,017	467	921
Mauritanie	0,002	0,003	76	0,002	0,003	78	153
Mexique	1,435	2,087	54 305	1,435	2,087	55 816	110 121
Mongolie	0,005	0,007	189	0,005	0,007	194	384
Montenegro	0,004	0,006	151	0,004	0,006	156	307
Mozambique	0,004	0,006	151	0,004	0,006	156	307
Myanmar	0,010	0,010	260	0,010	0,010	267	528
Namibie	0,010	0,015	378	0,010	0,015	389	767
Nauru	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Nicaragua	0,004	0,006	151	0,004	0,006	156	307
Niger	0,002	0,003	76	0,002	0,003	78	153
Nigeria	0,209	0,304	7 909	0,209	0,304	8 129	16 039
Niue	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Etat membre	Barème des quotes-parts	Barème comprenant un plafond de 22%; les	Contributions au	Barème des quotes-parts de l'ONU pour	Barème comprenant un plafond de 22%;	Contributions au	Total des contributions

	de l'ONU pour 2017 (en pourcentage)	pays les moins avancés paient 0,01 % au plus (pourcentage)	1er janvier 2017 en dollars (USD)	2017 (en pourcentage)	les pays les moins avancés paient 0,01 % au plus (pourcentage)	1er janvier 2018 en dollars (USD)	pour 2017-2018 en dollars (USD)
Norvège	0,849	1,235	32 129	0,849	1,235	33 023	65 152
Nouvelle Zélande	0,268	0,390	10 142	0,268	0,390	10 424	20 566
Oman	0,113	0,164	4 276	0,113	0,164	4 395	8 672
Ouganda	0,009	0,010	260	0,009	0,010	267	528
Pakistan	0,093	0,135	3 519	0,093	0,135	3 617	7 137
Palau	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Panama	0,034	0,049	1 287	0,034	0,049	1 322	2 609
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,006	151	0,004	0,006	156	307
Paraguay	0,014	0,020	530	0,014	0,020	545	1 074
Pays-Bas	1,482	2,155	56 083	1,482	2,155	57 644	113 728
Pérou	0,136	0,198	5 147	0,136	0,198	5 290	10 437
Philippines	0,165	0,240	6 244	0,165	0,240	6 418	12 662
Pologne	0,841	1,223	31 826	0,841	1,223	32 712	64 538
Portugal	0,392	0,570	14 835	0,392	0,570	15 247	30 082
Qatar	0,269	0,391	10 180	0,269	0,391	10 463	20 643
République arabe syrienne	0,024	0,035	908	0,024	0,035	934	1 842
République centrafricaine	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
République de Corée	2,039	2,965	77 162	2,039	2,965	79 310	156 472
République de Moldova	0,004	0,006	151	0,004	0,006	156	307
République démocratique du Congo	0,008	0,010	260	0,008	0,010	267	528
République démocratique populaire de Corée	0,005	0,007	189	0,005	0,007	194	384
République démocratique populaire Lao	0,003	0,004	114	0,003	0,004	117	230
République dominicaine	0,046	0,067	1 741	0,046	0,067	1 789	3 530
République tchèque	0,344	0,500	13 018	0,344	0,500	13 380	26 398
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	260	0,010	0,010	267	528
Roumanie	0,184	0,268	6 963	0,184	0,268	7 157	14 120
Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	4,463	6,490	168 894	4,463	6,490	173 595	342 488
Rwanda	0,002	0,003	76	0,002	0,003	78	153
Saint Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Saint Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Sainte Lucie	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Samoa	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Sénégal	0,005	0,007	189	0,005	0,007	194	384
Etat membre	Barème des	Barème comprenant un		Barème des quotes-	Barème comprenant		Total des

	quotes-parts de l'ONU pour 2017 (en pourcentage)	plafond de 22%; les pays les moins avancés paient 0,01 % au plus (pourcentage)	Contributions au 1er janvier 2017 en dollars (USD)	parts de l'ONU pour 2017 (en pourcentage)	un plafond de 22%; les pays les moins avancés paient 0,01 % au plus (pourcentage)	Contributions au 1er janvier 2018 en dollars (USD)	contributions pour 2017-2018 en dollars (USD)
Serbie	0,032	0,047	1 211	0,032	0,047	1 245	2 456
Seychelles	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Slovaquie	0,160	0,233	6 055	0,160	0,233	6 223	12 278
Slovénie	0,084	0,122	3 179	0,084	0,122	3 267	6 446
Somalie	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Soudan	0,010	0,010	260	0,010	0,010	267	528
Sri Lanka	0,031	0,045	1 173	0,031	0,045	1 206	2 379
Suède	0,956	1,390	36 178	0,956	1,390	37 185	73 363
Suisse	1,140	1,658	43 141	1,140	1,658	44 342	87 483
Suriname	0,006	0,009	227	0,006	0,009	233	460
Swaziland	0,002	0,003	76	0,002	0,003	78	153
Tadjikistan	0,004	0,006	151	0,004	0,006	156	307
Tchad	0,005	0,007	189	0,005	0,007	194	384
Thaïlande	0,291	0,423	11 012	0,291	0,423	11 319	22 331
Togo	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Tonga	0,001	0,001	38	0,001	0,001	39	77
Trinidad-et-Tobago	0,034	0,049	1 287	0,034	0,049	1 322	2 609
Tunisie	0,028	0,041	1 060	0,028	0,041	1 089	2 149
Turkménistan	0,026	0,038	984	0,026	0,038	1 011	1 995
Turquie	1,018	1,480	38 524	1,018	1,480	39 597	78 121
Ukraine	0,103	0,150	3 898	0,103	0,150	4 006	7 904
Union européenne		2 500	65 064	0,000	2 500	66 875	131 939
Uruguay	0,079	0,115	2 990	0,079	0,115	3 073	6 062
Venezuela	0,571	0,830	21 608	0,571	0,830	22 210	43 818
Viet Nam	0,058	0,084	2 195	0,058	0,084	2 256	4 451
Yémen	0,010	0,010	260	0,010	0,010	267	528
Zambie	0,007	0,010	265	0,007	0,010	272	537
Zimbabwe	0,004	0,006	151	0,004	0,006	156	307
TOTAL	67,078	100,000	2 602 554	67,078	100,000	2 674 991	5 277 545

VIII/8. Organes subsidiaires (article 30)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant la décision BS-VI/9 et prenant note de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le cadre de l'examen des questions scientifiques et techniques, par le biais de la création de groupes spéciaux d'experts techniques et de forums en ligne, tels que le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, le Groupe spécial d'experts techniques sur le deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole, et le Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques,

Estimant qu'il n'est pas nécessaire à ce stade de créer un organe subsidiaire à composition non limitée chargé de fournir des avis scientifiques et techniques au titre du Protocole,

1. *Décide de continuer à créer, selon que de besoin et dans la limite des fonds disponibles, des groupes spéciaux d'experts techniques dotés de mandats spécifiques pour fournir des avis sur une ou plusieurs questions scientifiques et techniques;*

2. *Décide également de prendre en considération l'expérience acquise et les enseignements tirés par les groupes spéciaux d'experts techniques, lors de la création de groupes d'experts semblables dans l'avenir, y compris l'organisation, le cas échéant, de forums d'experts en ligne à composition non limitée précédant toute réunion en face à face des futurs groupes spéciaux d'experts techniques;*

3. *Encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir des sommes adéquates afin de permettre aux groupes spéciaux d'experts techniques d'accomplir leurs mandats de manière efficace.*

VIII/9. Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Approuve* le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, adopté par la Conférence des Parties à la Convention dans la décision XIII/25;

2. *Décide* que le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devrait s'appliquer, mutatis mutandis, lorsque l'Organe subsidiaire siège au titre du Protocole de Cartagena.

VIII/10. Intégration entre la Convention et ses Protocoles

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Décide* d'utiliser les critères ci-après pour examiner l'expérience d'organisation de réunions concomitantes, conformément au paragraphe 5 de la décision BS-VII/9 :

a) La participation entière et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

b) Le développement effectif de résultats de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

c) Une plus grande intégration entre la Convention et ses Protocoles;

d) Un bon rapport coût-efficacité, y compris en ce qui concerne la nécessité d'assurer la présence d'experts sur les questions relatives au Protocole de Cartagena durant toute la période de deux semaines des réunions concomitantes;

e) Le nombre de Parties qui font état d'une amélioration des consultations, de la coordination et des synergies entre leurs correspondants nationaux de la Convention et des Protocoles;

f) L'évaluation par les gouvernements hôtes des charges de travail logistiques et techniques que représentent les réunions concomitantes qu'ils ont accueillies;

2. *Réitère* sa demande faite aux pays développés Parties d'accroître leurs contributions versées aux Fonds de contributions volontaires pertinents pour assurer une participation entière et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions concomitantes;

3. *Exhorte* une coopération et des travaux intégrés entre les groupes d'experts existants et futurs au titre de la Convention et de ses Protocoles, afin d'utiliser efficacement les ressources humaines et financières.

VIII/11. Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Se félicite* des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui ont déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, et *se félicite également* des efforts déployés par certaines de ces Parties pour faire avancer la mise en œuvre du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation;

2. *Invite* les autres Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à accélérer leurs processus internes et à déposer leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation dans les meilleurs délais, afin d'assurer la prompte entrée en vigueur du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation;

3. *Invite également* les États Parties à la Convention mais non Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à ratifier, accepter, approuver ou adhérer au Protocole de Cartagena, selon qu'il convient et sans plus tarder, afin qu'ils deviennent également Parties au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, d'élaborer des outils de renforcement des capacités et d'entreprendre des activités de sensibilisation afin d'accélérer l'entrée en vigueur et l'application du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.

VIII/12. Évaluation des risques et gestion des risques

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Prend acte* des travaux réalisés par le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, s'étant acquitté de son mandat, et du Forum en ligne sur l'évaluation des risques et la gestion des risques¹²;

2. *Prend note* des Orientations facultatives sur l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés, en tant que résultat des travaux du Groupe spécial d'experts techniques auxquels a contribué le Forum en ligne¹³;

3. *Invite* les Parties intéressées, les autres gouvernements et les organisations compétentes à tenir compte des orientations en tant qu'outil facultatif d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques conformément aux dispositions du Protocole de Cartagena, tout en soulignant que d'autres documents d'orientation et approches nationales peuvent également aider à la réalisation de l'évaluation des risques conformément au Protocole;

4. *Invite* les Parties intéressées, les autres gouvernements et les organisations compétentes qui ont utilisé les orientations et/ou d'autres documents d'orientation et approches nationales à partager une évaluation de leur applicabilité et de leur utilité, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

5. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'apporter un financement en faveur d'un projet de renforcement des capacités au niveau mondial et d'autres projets sur l'évaluation des risques et la gestion des risques;

6. *Invite* les Parties à remettre au Secrétaire exécutif a) des informations sur leurs besoins et priorités dans le cadre de l'élaboration d'orientations supplémentaires sur des thèmes spécifiques liés à l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés, b) des propositions sur les critères, y compris leur justification technique, susceptibles de faciliter la sélection des thèmes pour l'élaboration d'orientations supplémentaires, et c) des points de vue sur les lacunes constatées dans les matériels d'orientation existants;

7. *Décide* d'élargir le Forum en ligne sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, afin de partager des données d'expériences sur l'évaluation des risques, de fournir des informations et des points de vue sur les lacunes constatées dans les matériels d'orientation existants, et de faire des propositions visant à combler les lacunes identifiées;

8. *Invite* le Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à désigner un animateur principal chargé des discussions en ligne et de faire rapport sur les discussions, pour la prochaine période intersessions, en veillant à assurer un roulement régional;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Aider l'animateur principal des discussions en ligne mentionné au paragraphe 7 ci-dessus à établir un rapport sur les discussions en ligne et à le remettre pour un examen critique par le Forum en ligne avant la présentation finale;

b) Consolider les points de vue mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus;

c) Remettre les résultats des alinéas a) et b) ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

¹² Voir UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/8.

¹³ Ibid.

10. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'étudier les informations communiquées et de recommander une marche à suivre pour répondre aux besoins, traiter les priorités et combler les lacunes identifiées par les Parties, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa neuvième réunion, y compris la création éventuelle d'un nouveau groupe spécial d'experts techniques, étant entendu que les nouvelles propositions d'orientations devraient être présentées uniquement après l'approbation de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'appuyer, à l'invitation d'une Partie, les activités de renforcement des capacités aux niveaux régional et infrarégional sur l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés.

VIII/13. Considérations socioéconomiques (article 26)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant les décisions BS-VI/13 et BS-VII/13,

Notant avec regret qu'une réunion en personne du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques n'a pas pu se tenir faute de fonds suffisants et que, par conséquent, certains éléments de son mandat n'ont pas pu être traités,

Se félicitant de la discussion en ligne du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques ainsi que des progrès accomplis,

Prenant note des conclusions de la discussion en ligne du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques¹⁴,

Reconnaissant qu'une réunion en personne du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques serait nécessaire pour traiter des parties en suspens de son mandat,

Consciente que les travaux continus du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques pour atteindre l'objectif opérationnel 1.7 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques peuvent également contribuer à promouvoir une clarté conceptuelle,

Prenant note des activités nationales et régionales sur les considérations socioéconomiques,

1. *Prend note du Cadre révisé pour une clarté conceptuelle¹⁵;*

2. *Décide de prolonger le mandat du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques, en remplaçant les experts, selon que de besoin, y compris les peuples autochtones et les communautés locales en tant qu'observateurs, et conformément au mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique¹⁶, pour qu'il puisse se réunir en personne, dans la limite des fonds disponibles, afin de travailler sur les lignes directrices envisagées dans les résultats pour l'objectif opérationnel 1.7 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;*

3. *Exhorte les Parties à fournir les fonds nécessaires pour une réunion en personne du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques, en assurant une participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, appuyée par les discussions en ligne qui peuvent s'avérer nécessaires pour remplir son mandat;*

4. *Prie le Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques de remettre son rapport, aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa neuvième réunion.*

¹⁴ Voir l'annexe du document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/13.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Décision VIII/10 de la Conférence des Parties, annexe III.

VIII/14. Suivi et établissement des rapports (article 33)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Prenant note des troisièmes rapports nationaux remis par les Parties et accueillant avec satisfaction leur analyse effectuée par le Secrétaire exécutif¹⁷,

Sachant les difficultés présentées par le modèle de rapport pour le troisième rapport national, telles qu'identifiées par le Groupe de liaison sur le renforcement des capacités à sa onzième réunion¹⁸ et par le Comité chargé du respect des obligations à sa treizième réunion¹⁹,

1. *Exprime sa préoccupation* au sujet du faible taux de communication des troisièmes rapports nationaux par rapport au précédent cycle d'établissement de rapports, et *constate avec préoccupation* que 37 Parties n'ont pas encore remis leur troisième rapport national, dont quatre Parties qui ont eu accès à un financement du Fonds pour l'environnement mondial pour l'établissement de leur troisième rapport national;

2. *Se félicite* du soutien financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial à un certain nombre de Parties admissibles pour appuyer l'établissement de leurs rapports nationaux, mais *constate avec préoccupation* que 39 Parties qui étaient admissibles à un financement du Fonds pour l'environnement mondial pourachever leurs rapports nationaux n'ont pas fait de demande de financement ou n'ont pas pu avoir accès à ce soutien financier;

3. *Se félicite également* des efforts déployés par le Secrétariat pour aider les Parties à remettre leurs rapports nationaux et pour s'assurer que ces derniers sont complets;

4. *Prend note* de l'effet des difficultés présentées par les nouveaux changements administratifs au sein de l'Organisation des Nations Unies et de leur impact sur le cycle actuel d'établissement de rapports, tels que des retards dans la présentation des troisièmes rapports nationaux;

5. *Prie instamment* les Parties qui n'ont pas encore remis leur troisième rapport national de le faire dans les meilleurs délais²⁰;

6. *Prie instamment également* les Parties qui n'ont pas remis un troisième rapport national complet de le faire dans les meilleurs délais;

7. *Demande* au Comité chargé du respect des obligations d'examiner les raisons du faible taux de communication des troisièmes rapports nationaux;

8. *Demande* au Secrétaire exécutif de :

a) Élaborer un modèle révisé pour les quatrièmes rapports nationaux, en vue de faire en sorte que des informations complètes et exactes soient obtenues, tout en s'efforçant d'assurer l'application des informations de référence, tel que prévu dans la décision BS-VI/15, et en particulier :

- (i) En améliorant la formulation des questions pour garantir leur clarté, en fournissant d'autres informations, si nécessaire;
- (ii) En supprimant les redondances trouvées dans les questions utilisées pour les troisièmes rapports nationaux;

¹⁷ UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/11 et Add.1.

¹⁸ Voir UNEP/CBD/BSLGCB/11/3.

¹⁹ Voir UNEP/CBD/BS/CC/13/6.

²⁰ Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie Saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Belize, Cabo Verde, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, ex-République yougoslave de Macédoine, État de Palestine, Fidji, Grèce, Guinée, Guyana, Jamaïque, Jordanie, Libye, Malte, îles Marshall, Monténégro, Myanmar, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Seychelles, îles Salomon, Somalie, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tonga, Trinité-et-Tobago et Turkménistan.

- (iii) En ajoutant des questions qui abordent l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et dans d'autres politiques et législation en la matière;
- b) Remettre le modèle révisé pour les quatrièmes rapports nationaux, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application et par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa neuvième réunion.

VIII/15. Troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant la décision BS-VII/3,

Rappelant également les paragraphes 1 et 2 de la décision BS-VI/15,

Prenant note de l'analyse comparative préparée par le Secrétaire exécutif²¹ et examinée par l'Organe subsidiaire à sa première réunion, avec la collaboration du Comité chargé du respect des obligations et une contribution du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités,

1. *Accueille avec satisfaction les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour ce qui est du troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et de l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020²²;*

2. *Accueille également avec satisfaction la contribution du Comité chargé du respect des obligations à l'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole et à l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique²³, et prie le Comité de continuer à contribuer à l'évaluation finale du Plan stratégique;*

3. *Accueille en outre avec satisfaction la contribution du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités²⁴;*

4. *Se félicite du rôle de soutien que joue le Comité chargé du respect des obligations en vertu de la décision BS-V/1, en tant que contribution aux progrès déclarés, et prie le Comité de poursuivre son rôle de soutien conformément à son mandat;*

5. *Constate avec préoccupation la baisse du taux de communication des troisièmes rapports nationaux par rapport au précédent cycle de rapports, et exhorte les Parties qui n'ont pas encore remis leur troisième rapport national à le faire dans les meilleurs délais;*

6. *Constate l'absence de liens clairs entre certains résultats et indicateurs dans le Plan stratégique actuel, et convient d'améliorer ces liens dans le suivi du présent Plan stratégique;*

7. *Constate également que, dans le suivi du présent Plan stratégique, les indicateurs devraient être simplifiés, rationalisés et rendus facilement mesurables en vue de s'assurer que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs opérationnels peuvent être aisément suivis et quantifiés;*

8. *Constate en outre les faibles progrès accomplis dans : a) l'élaboration de modalités de coopération et d'orientations pour identifier les organismes vivants modifiés ou les caractéristiques spécifiques qui peuvent avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine; b) le renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques et de gestion des risques; c) les considérations socioéconomiques; d) le renforcement des capacités pour prendre des mesures appropriées en cas de libération non intentionnelle d'organismes vivants modifiés qui peuvent avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine;*

9. *Constate avec préoccupation qu'à ce jour, seulement environ la moitié des Parties ont entièrement mis en place des mesures juridiques, administratives et autres mesures pour l'application du Protocole, et exhorte les Parties qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place en tant que priorité leurs*

²¹ UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/12/Add.1.

²² UNEP/CBD/COP/13/6, partie I, recommandation 1/3.

²³ UNEP/CBD/SBI/1/INF/34.

²⁴ UNEP/CBD/SBI/1/INF/35.

cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, en particulier une législation sur la prévention des risques biotechnologiques;

10. *Demande* aux Parties, pour la période restante du Plan stratégique, d'envisager de hiérarchiser les objectifs opérationnels concernant l'élaboration d'une législation sur la prévention des risques biotechnologiques et concernant l'évaluation des risques, la gestion des risques, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, ainsi que la sensibilisation, l'éducation et la formation du public, compte tenu de leur importance fondamentale pour faciliter l'application du Protocole;

11. *Exhorte* les Parties à entreprendre des activités ciblées de renforcement des capacités sur la prévention des risques biotechnologiques et à partager les expériences pertinentes acquises et les enseignements tirés de ces activités par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin de faciliter le développement et l'application plus poussés du Protocole;

12. *Encourage* les Parties à avoir recours au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour partager leurs données d'expérience sur les processus nationaux et les bonnes pratiques liées aux considérations socioéconomiques dans la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés, selon qu'il convient, et conformément aux dispositions de la législation nationale;

13. *Encourage également* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à déposer leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion au Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation dans les meilleurs délais;

14. *Encourage en outre* les Parties à poursuivre le renforcement des capacités en matière de sensibilisation, d'éducation et de participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, y compris auprès des peuples autochtones et des communautés locales, et à intégrer la formation et la sensibilisation, l'éducation et la participation du public dans les initiatives nationales de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, les initiatives liées aux Objectifs de développement durable, les initiatives d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et d'autres initiatives environnementales;

15. *Recommande* que la Conférence des Parties, lorsqu'elle adopte ses orientations à l'intention du mécanisme de financement pour ce qui est de l'appui à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena, invite le Fonds mondial pour l'environnement à continuer d'aider les Parties admissibles qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place un cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques et à mettre à disposition des financements à cette fin;

16. *Constate* qu'un manque de prise de conscience et d'appui politique au sujet des questions liées à la prévention des risques biotechnologiques contribue à un accès limité aux fonds alloués à la prévention des risques biotechnologiques, et *exhorte* les Parties à redoubler d'efforts pour sensibiliser davantage les législateurs et les décideurs aux principales questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques;

17. *Exhorte* les Parties à renforcer les mécanismes de consultation nationaux au sein des institutions gouvernementales concernées pour ce qui est de la programmation des dotations nationales du Fonds pour l'environnement mondial, afin d'assurer un financement adéquat pour l'application du Protocole de Cartagena;

18. *Invite* les Parties qui sont en mesure de le faire et les organisations internationales à fournir un appui à l'application du Protocole, en fonction des besoins exprimés par les Parties, notamment les pays en développement et, en particulier, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) D'organiser des ateliers régionaux et infrarégionaux et autres activités, dans la limite des ressources disponibles, afin d'accroître la capacité des Parties à promouvoir l'intégration des considérations liées à la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action

nationaux pour la diversité biologique, les plans nationaux de développement et les stratégies nationales pour atteindre les Objectifs de développement durable;

b) D'entreprendre des activités de renforcement des capacités supplémentaires, dans la limite des ressources disponibles, notamment en ce qui concerne l'impact éventuel des organismes vivants modifiés sur les peuples autochtones et les communautés locales, tout en veillant à assurer un équilibre entre hommes et femmes, et en tenant compte du Plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités pour faciliter l'application de la Convention et de ses Protocoles²⁵;

c) De renforcer davantage la coopération et la collaboration en matière de prévention des risques biotechnologiques avec les organisations concernées.

²⁵ Annexe à la décision XIII/23 de la Conférence des Parties.

VIII/16. Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (article 17)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Adopte* les définitions opérationnelles des termes « mouvement transfrontière non intentionnel » et « mouvement transfrontière illicite », telles qu'elles figurent dans l'annexe à la présente décision, et *estime qu'il y a lieu* de les utiliser afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole;

2. *Encourage* les Parties à utiliser les définitions opérationnelles des termes « mouvement transfrontière non intentionnel » et « mouvement transfrontière illicite » lors de l'établissement de leurs rapports nationaux;

3. *Exhorte* les Parties à transmettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations et des orientations sur les mécanismes existants pour prendre des mesures d'urgence en cas de libération entraînant ou pouvant entraîner un mouvement transfrontière non intentionnel d'un organisme vivant modifié susceptible d'avoir des effets défavorables importants sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine;

4. *Prend note* du projet de manuel de formation sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés;

5. *Invite* les Parties à fournir des informations sur leurs capacités et leurs besoins en matière de détection et d'identification des organismes vivants modifiés, y compris une liste des laboratoires et leurs activités spécifiques;

6. *Encourage* les Parties à mettre en place des mécanismes efficaces pour appuyer le travail d'échantillonnage, de détection et d'identification, en conférant par exemple aux responsables du contrôle aux frontières et aux laboratoires des mandats adéquats pour pouvoir prélever, détecter et identifier les organismes vivants modifiés, en veillant à ce que les laboratoires demeurent fonctionnels et qu'ils reçoivent des échantillons de haute qualité;

7. *Encourage aussi* les Parties à créer, appuyer et participer à des réseaux régionaux et infrarégionaux sur la détection des organismes vivants modifiés, afin de promouvoir une coopération technique dans ce domaine et, dans la limite des fonds disponibles, au moyen par exemple du fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques, à fournir aux réseaux des opportunités pour accueillir des ateliers de formation, et *prie* le Fonds pour l'environnement mondial d'octroyer des fonds pour l'accueil de tels ateliers;

8. *Invite* les Parties à désigner des experts dans le domaine de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés au sein du fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques;

9. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à transmettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur les méthodes de détection et d'identification des organismes vivants modifiés, en mettant l'accent en particulier sur les méthodes validées;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Continuer à organiser des discussions en ligne et des réunions en personne du Réseau de laboratoires, dans la limite des ressources disponibles, en mettant l'accent sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés;

b) Continuer à entreprendre, en coopération avec les organisations compétentes et dans la limite des ressources disponibles, des activités de renforcement des capacités régionales et infrarégionales, telles qu'une formation en ligne et des ateliers en face à face dans les domaines de

l'échantillonnage, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, en mettant l'accent en particulier sur les thèmes de i) l'échantillonnage aux frontières, y compris la formation, ii) la mise en place et le maintien de systèmes d'assurance qualité et contrôle qualité, iii) l'interprétation des résultats des rapports d'analyse des organismes vivants modifiés, iv) l'échantillonnage environnemental, v) le développement de matériels de référence, vi) les procédures de validation, et vii) la mesure des incertitudes;

c) Poursuivre avec célérité les travaux sur le projet de manuel de formation, en collaboration avec le Réseau de laboratoires sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, et mettre à disposition un projet de manuel dans toutes les langues officielles des Nations Unies, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa neuvième réunion, en vue de son approbation éventuelle avant sa publication officielle sous une forme définitive;

d) Améliorer l'interface utilisateur des méthodes pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, en vue de créer une base de données permettant des recherches et contenant un index, et mettre à jour régulièrement son contenu, selon que de besoin;

e) Créer à l'intérieur du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques un système pour une reconnaissance facile des possibilités de formation dans le domaine du renforcement des capacités en matière de détection et d'identification des organismes vivants modifiés;

f) Harmoniser la terminologie des questions pertinentes dans le projet de modèle pour le quatrième rapport national avec les définitions opérationnelles figurant dans l'annexe à la présente décision.

Annexe

Définitions opérationnelles des termes « mouvement transfrontière non intentionnel » et « mouvement transfrontière illicite »²⁶

Un « *mouvement transfrontière illicite* » est un mouvement transfrontière d'organismes vivants modifiés effectué en violation des mesures de droit interne visant à appliquer le Protocole, qui ont été adoptées par la Partie affectée.

Un « *mouvement transfrontière non intentionnel* » est un mouvement transfrontière d'un organisme vivant modifié qui a accidentellement quitté les frontières nationales d'une Partie où l'organisme vivant modifié a été libéré; les exigences prescrites à l'article 17 du Protocole s'appliquent à de tels mouvements transfrontières uniquement si l'organisme vivant modifié impliqué est susceptible d'avoir des effets défavorables importants sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine, dans les États touchés ou pouvant l'être.

²⁶ Ces définitions opérationnelles se substituent à toutes les précédentes versions de définitions, y compris celles proposées par le Comité chargé du respect des obligations.

VIII/17. Transit et utilisations en milieu confiné d'organismes vivants modifiés (article 6)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif opérationnel 1.8 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020²⁷;

2. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à mettre à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques leurs textes de lois, règlements et lignes directrices concernant les utilisations en milieu confiné et le transit d'organismes vivants modifiés;

3. *Prend note* du faible nombre de décisions finales concernant le transit et les utilisations en milieu confiné d'organismes vivants modifiés qui ont été mises à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

4. *Prend note également* du manque de clarté concernant le type d'information à transmettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques lorsqu'une décision finale est prise concernant l'importation d'un organisme vivant modifié destiné à être utilisé en milieu confiné;

5. *Demande* au Comité chargé du respect des obligations de déterminer si les informations communiquées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques concernant les utilisations en milieu confiné sont conformes à l'article 6 du Protocole de Cartagena, et de formuler une recommandation à ce sujet à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, pour examen à sa neuvième réunion;

6. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, dans le contexte de l'objectif opérationnel 1.8 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020, à transmettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des orientations concrètes sur des mesures spécifiques relatives aux utilisations en milieu confiné qui restreignent efficacement le contact des organismes vivants modifiés avec le milieu extérieur, et l'impact sur ce milieu;

7. *Encourage* les Parties à élaborer plus avant des mesures propres à gérer les organismes vivants modifiés en transit et à transmettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur ces mesures;

8. *Demande* au Secrétaire exécutif de :

a) *Consolider* les informations fournies au titre du paragraphe 6 ci-dessus, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa neuvième réunion, en vue d'identifier les domaines dans lesquels des activités seront peut-être nécessaires pour soutenir les Parties dans leurs efforts déployés pour élaborer des mesures nationales sur les utilisations en milieu confiné;

b) *Continuer* à améliorer, au sein du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les moyens qui permettent de récupérer facilement les informations concernant le transit et les utilisations en milieu confiné d'organismes vivants modifiés, y compris les informations fournies au titre des paragraphes 4) et 6) ci-dessus.

²⁷ Voir UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/12/Add.1.

VIII/18. Sensibilisation, éducation et participation du public (article 23)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant les décisions BS-IV/17 et BS-V/13 qui reconnaissent la nécessité d'une approche cohérente et ciblée pour la sensibilisation du public, l'éducation et la participation concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation d'organismes vivants modifiés,

Se félicitant des progrès accomplis depuis l'adoption, dans la décision BS-V/13, du programme de travail sur la sensibilisation du public, l'éducation et la participation concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation d'organismes vivants modifiés,

Prenant note du rapport sur l'état de la mise en œuvre du Programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés au titre du Protocole²⁸,

1. *Prolonge jusqu'en 2020 le programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public à tous les niveaux concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, comprenant des secteurs et activités prioritaires révisés, tels qu'identifiés par les Parties et figurant en annexe à la présente décision, en tenant dûment compte des circonstances régionales et sous régionales spécifiques, afin de simplifier la perspective stratégique et de favoriser un engagement plus profond à faire avancer la mise en œuvre du programme de travail;*

2. *Prie instamment les pays développés Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir un soutien supplémentaire, y compris des ressources financières, aux pays en développement Parties et aux Parties à économie en transition afin de mettre en œuvre le programme de travail;*

3. *Exhorte les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à mettre en œuvre le Programme de travail et à communiquer activement leurs expériences et les enseignements tirés par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les centres d'échange régionaux et les centres d'échange nationaux;*

4. *Invite les Parties à participer au thème de la prévention des risques biotechnologiques au Forum sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (Forum SPANB)²⁹, afin de promouvoir et de faciliter l'intégration du programme de travail dans les stratégies et plan d'action nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques;*

5. *Prie le Fonds pour l'environnement mondial de fournir aux Parties admissibles des ressources financières pour faciliter la mise en œuvre effective du programme de travail;*

6. *Prie le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, de :*

a) *Aider à mettre en œuvre les domaines d'intervention et activités prioritaires du programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, y compris la participation du public et l'accès à l'information concernant les organismes vivants modifiés;*

b) *Fournir des liens vers les sites Internet nationaux et les centres d'échange nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques sur le site Internet du Protocole et de la Convention;*

c) *Poursuivre et améliorer la coopération avec les organisations compétentes, ainsi qu'avec les initiatives sur l'égalité entre les sexes et d'autres initiatives internationales, régionales et nationales pertinentes, afin de faciliter davantage la mise en œuvre du programme de travail;*

²⁸ UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/15.

²⁹ Disponible à l'adresse: <http://nbsapforum.net/#categories/340>.

7. *Encourage* les Parties à continuer de développer les capacités de sensibilisation, d'éducation et de participation du public, y compris l'accès à l'information, concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, y compris pour les peuples autochtones et les communautés locales, et à intégrer la formation, la sensibilisation, l'éducation et la participation du public dans les initiatives nationales de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, les initiatives concernant les Objectifs de développement durable, les initiatives sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et d'autres initiatives sur l'environnement;

8. *Encourage* les parties prenantes et les bailleurs de fonds régionaux à appuyer davantage l'intégration du programme de travail dans les initiatives nationales pour la mise en œuvre du domaine d'intervention 5 du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités en vue d'une mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques³⁰, afin d'accroître les capacités de sensibilisation, d'éducation et de participation du public et du domaine d'intervention 5 du Plan stratégique pour la prévention des risques biotechnologiques, en vue de faire connaître le Protocole par le biais d'une sensibilisation et communication.

³⁰ [Décision BS-VI/3](#) de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, annexe.

Annexe

ACTIVITÉS/DOMAINES PRIORITAIRES DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA SENSIBILISATION, L’ÉDUCATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC CONCERNANT LE TRANSFERT, LA MANIPULATION ET L’UTILISATION SANS DANGER DES ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

Élément de programme 1 : Renforcement des capacités pour la promotion de la sensibilisation, de l’éducation et de la participation du public			
Objectif : Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des Parties pour promouvoir et faciliter la sensibilisation, l’éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l’utilisation sans danger des organismes vivants modifiés			
Domaine prioritaire 1	Sous-activités	Calendrier	Acteurs suggérés
Améliorer les cadres et les mécanismes juridiques et/ou de politique générale	Adopter, harmoniser et mettre en place des cadres et mécanismes juridiques et/ou de politiques en lien avec l’article 23 du Protocole, plus particulièrement les cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques et incorporer les lois générales sur l’accès à l’information aux procédures de prévention des risques biotechnologiques (p. ex., lois sur la liberté d’information)	Dans un délai de deux ans	-Parties -Organisations compétentes -SCBD
	Intégrer et promouvoir les éléments du programme de travail dans les éléments sur la sensibilisation et l’éducation des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et d’autres initiatives nationales pour mettre en œuvre le domaine d’intervention 2 sur le renforcement des capacités pour les articles 23 et 5 sur la sensibilisation du Plan stratégique pour la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que le domaine d’intervention 5 sur la sensibilisation, l’éducation et la participation du public du Cadre de travail et plan d’action pour le renforcement des capacités pour une application efficace du Protocole		
	Partager et annoncer la disponibilité des cadres et des mécanismes liés à l’article 23 dans le portail central et les relais nationaux et régionaux du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques		
	Intégrer la perspective de l’égalité des sexes dans les politiques et cadres liés à l’article 23		
	Définir un budget dédié pour le programme de travail		
	Incorporer le modèle de plan de communication développé par le Secrétariat et utiliser les projets de plans de communication développés lors des ateliers de sensibilisation et de participation du public organisés par le Secrétariat, afin d’assurer la mise en œuvre des programmes de sensibilisation/vulgarisation		

	Suivre, évaluer et échanger systématiquement et de manière proactive tous les trimestres l'information sur les progrès accomplis concernant les indicateurs du programme de travail dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et auprès du Secrétaire exécutif		
Domaine prioritaire 2	Sous-activités	Calendrier	Acteurs suggérés
Développer et maintenir des activités mixtes	Organiser des activités de sensibilisation et d'éducation du public mixtes Participer à des événements internationaux, régionaux et nationaux en lien avec le Plan stratégique pour la prévention des risques biotechnologiques, la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'intégrer le programme de travail à d'autres initiatives Promouvoir la ratification du Protocole de Cartagena et son Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, par le biais d'une coopération conjointe régionale et sous régionale	Dans un délai de deux ans	-Parties -Organisations compétentes -SCBD -Milieu universitaire
Domaine prioritaire 3	Sous-activités	Calendrier	Acteurs suggérés
Améliorer les outils, les ressources et les processus afin d'élargir les activités de formation	Développer et utiliser les modules d'apprentissage électronique du Secrétariat sur l'accès à l'information, la participation du public et les prochaines activités d'éducation du public, ainsi que les prochaines activités de formation Diffuser et mettre à disposition les modèles et autres ressources Faciliter les programmes de formation des formateurs en lien avec l'article 23, en mettant l'accent sur les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales Utiliser les outils et guides pertinents, ainsi que les autres ressources connexes dans le développement des activités et du matériel de formation Nommer des experts nationaux en éducation sur la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter l'éducation sur la prévention des risques biotechnologiques Mettre en place des mécanismes ciblant les femmes, les peuples autochtones et communautés locales, et les responsables des douanes, aux fins de participation à l'éducation sur la prévention des risques biotechnologiques (p. ex., participer aux ateliers et accéder aux centres de recherche) Élaborer une stratégie pour les médias (p. ex., faciliter la formation journalistique sur les questions entourant la prévention des risques biotechnologiques) Développer et partager des lignes directrices et d'autres ressources liées à l'article 23 à l'échelle régionale	Dans un délai de trois ans	-Parties (p. ex., correspondants nationaux et ministères) -Organisations compétentes -SCBD -Médias

Élément de programme 2 : Sensibilisation et éducation du public			
Objectif : Promouvoir une large sensibilisation et éducation du public sur les questions de transfert, de manipulation et d'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés			
Domaine prioritaire 4	Sous-activités	Calendrier	Acteurs suggérés
Communiquer sur la prévention des risques biotechnologiques et responsabiliser un plus vaste public	Mettre en place un serveur de liste de courriels et repérer les endroits locaux (p. ex., bibliothèques et babilards) et les méthodes traditionnelles de diffusion de l'information (p. ex., développer une représentation visuelle/graphique de l'information sur la prévention des risques biotechnologiques)	Dans un délai de deux ans	-Parties (correspondants, gouvernements locaux et nationaux) -SCBD -Organisations compétentes
	Organiser des ateliers de sensibilisation, surtout à l'intention des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales		
	Diffuser des informations auprès des organes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux et régionaux compétents		
	Faciliter la traduction de l'information grâce aux partenaires		
	Intégrer les activités de communication aux programmes de diversité biologique, environnementaux, de développement durable et autres programmes connexes		
	Intégrer les questions liées à la prévention des risques biotechnologiques dans les initiatives de sensibilisation des jeunes et de sensibilisation à l'égalité entre les sexes proposés par d'autres programmes connexes et initiatives		
	Participer à des activités nationales de sensibilisation liées à la diversité biologique, l'environnement et journées internationales connexes		
	Utiliser le modèle de sondage de sensibilisation développé par le Secrétariat et solliciter l'aide des organisations régionales afin de mener des sondages en ligne et hors ligne, en veillant en particulier à ce que les questions s'adressent aux femmes et aux peuples autochtones et communautés locales		
	Inviter les médias à participer au réseau des médias sur la prévention des risques biotechnologiques ³¹		
	Élaborer des messages de prévention des risques biotechnologiques		
	Améliorer le réseautage et les communications entre les correspondants nationaux du Protocole de Cartagena		
	Former et affecter des travailleurs scientifiques et des médias afin de		

³¹ Le réseau des médias est disponible à l'adresse : http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/media_network.shtml.

	<p>communiquer les questions liées à la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Faciliter le dialogue de haut niveau, notamment entre les ministères et les chefs d'État et de gouvernement, afin d'accroître le niveau de sensibilisation, d'éducation et de participation du public aux enjeux entourant la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Nommer des experts pour agir en tant que communicateurs et d'éducateurs</p>		
Domaine prioritaire 5	<p>Sous-activités</p> <p>Développer des outils et des méthodes pour l'éducation du public au sujet de la prévention des risques biotechnologiques, et promouvoir de nouvelles méthodes et technologies d'apprentissage</p> <p>Développer des procédures et mettre en place d'autres normes pour intégrer la prévention des risques biotechnologiques, d'une façon harmonisée, dans l'éducation, y compris en créant des liens avec différents intervenants en éducation du public</p> <p>Réseaux conjoints incluant les correspondants nationaux en éducation compétents et intégration de la prévention des risques biotechnologiques à l'éducation sur la diversité biologique et autres enseignements environnementaux connexes de tous les niveaux</p> <p>Promouvoir l'échange de programmes pour les travailleurs scientifiques et les fonctionnaires, dans un contexte régional et national</p> <p>Intégrer les travaux sur l'article 23 dans le programme sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et utiliser la trousse d'information sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, selon qu'il convient, y compris le matériel destiné à l'éducation des jeunes</p> <p>Utiliser la trousse éducative du Secrétariat sur la prévention des risques biotechnologiques, selon qu'il convient, aux fins d'éducation à tous les niveaux (surtout les écoles secondaires), d'éducation informelle et dans les établissements de recherche</p> <p>Inclure les jeunes, les femmes et les peuples autochtones et communautés locales dans le développement de l'éducation sur la prévention des risques biotechnologiques à tous les niveaux</p> <p>Suivre un programme de certificat en participant au prochain module d'éducation du public et en développant des procédures et des pratiques d'éducation du public et un modèle de programme scolaire, selon qu'il convient, ainsi qu'un modèle de plan d'action en formation/éducation</p>	Calendrier	Acteurs suggérés

Renforcer l'éducation en matière de prévention des risques biotechnologiques à tous les niveaux

Dans un délai de trois ans

-Parties (p. ex. les correspondants et les ministères
 -Milieu universitaire (p. ex., conseils scolaires, comité/districts, établissements d'enseignement, chercheurs, travailleurs scientifiques, directeurs d'école et enseignants, inspecteurs en éducation, éditeurs de matériel éducatif, organisations professionnelles d'enseignants et/ou institutions de développement de programmes scolaires)
 -Organisations et

			associations compétentes
Élément de programme 3 : Accès du public à l'information			
Objectif : Améliorer l'accès du public à l'information concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés			
Domaine prioritaire 6	Activités suggérées	Calendrier	Acteurs suggérés
Améliorer les outils et les procédures d'accès à l'information	<p>Définir le public au moyen d'analyses des parties prenantes et les mesures appropriées au moyen d'analyses de la situation, notamment en favorisant la participation des parties prenantes la plus inclusive</p> <p>Établir une procédure pour traiter les demandes d'information</p> <p>Établir une procédure pour notifier activement au public les informations et les moyens pour avoir accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Faciliter la tenue d'ateliers sur l'accès à l'information, notamment afin d'assurer la participation des femmes, des peuples autochtones et communautés locales et des ministères aux discussions concernant les lois et les droits</p> <p>Utiliser le résumé des outils de la CDB et les listes de vérification sur l'accès à l'information³², selon qu'il convient</p> <p>Promouvoir périodiquement l'accès à jour à l'information sur les sites Web et par les méthodes traditionnelles à un plus vaste public</p> <p>Promouvoir l'accès à l'information et les meilleures pratiques/sensibilisation, plus particulièrement auprès des femmes et des jeunes</p> <p>Fournir des études de cas dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et par d'autres moyens</p>	Dans un délai de quatre ans	<ul style="list-style-type: none"> - Parties (p. ex., les correspondants, les ministres) - Médias - Milieu universitaire - Organisations de la SCBD

³² La liste de vérification et le résumé des outils peuvent être consultés à l'adresse: http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pa_main.shtml.

	<p>Suivre un programme de certificat en participant au module sur l'accès à l'information et établir des procédures pour fournir l'information sur demande, et disséminer activement l'information, notamment en utilisant le modèle de plan d'action national et autres ressources</p>		
	<p>Utiliser les outils pertinents et les guides d'orientation produits par les organisations compétentes, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organisations</p>		
	<p>Offrir une formation des responsables de gouvernement et du public, y compris des femmes et des peuples autochtones et communautés locales, sur le droit d'accès à l'information et pour intégrer les lois connexes</p>		

Élément de programme 4 : Participation du public

Objectif : Promouvoir la participation du public à la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés (meilleures pratiques)

Domaine prioritaire 7	Sous-activités	Calendrier	Acteurs suggérés
<p>Mobiliser le public et garantir l'égalité entre les sexes auprès d'un plus vaste public afin qu'il participe au processus décisionnel</p>	<p>Définir le public au moyen d'analyses des parties prenantes et les mesures appropriées au moyen d'analyses de la situation, notamment la promotion de la participation de parties prenantes inclusives, en accordant une attention particulière aux femmes et aux peuples autochtones et communautés locales</p> <p>Utiliser des outils efficaces de participation du public, surtout ceux visant des groupes marginalisés, et en informer le public en temps opportun</p> <p>Utiliser des procédures et des mécanismes efficaces pour faire participer le public</p> <p>Utiliser la langue locale dans le processus de participation du public</p> <p>Faciliter la formation sur la participation du public, y compris les femmes et les peuples autochtones et communautés locales</p> <p>Améliorer l'incorporation des contributions du public aux décisions ou définir des critères publics et les raisons d'une incorporation limitée des contributions</p>	<p>Dans un délai de quatre ans</p>	<p>-Parties (p. ex. les correspondants, gouvernements locaux et nationaux)</p> <p>-Organisations locales et nationales</p> <p>-Leaders locaux</p> <p>-Milieu universitaire</p> <p>-Institutions publiques</p> <p>-Médias</p>

	<p>Améliorer la participation égale du public au processus décisionnel concernant les organismes vivants modifiés, notamment en assurant la participation des femmes et des peuples autochtones et communautés locales</p>	
	<p>Suivre un programme de certificat, en participant au module sur la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et mettre en place des outils, des procédures et des mécanismes, notamment l'utilisation du modèle de plan d'action national et d'autres ressources</p>	
	<p>Utiliser le matériel d'orientation pertinent concernant la participation du public</p>	

VIII/19. Emploi de l'expression « peuples autochtones et communautés locales »

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

*Décide d'appliquer, *mutatis mutandis*, la décision XII/12 F de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur l'emploi de l'expression « peuples autochtones et communautés locales ».*

II. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

INTRODUCTION

A. Informations générales

1. Donnant suite à l'offre du Gouvernement mexicain, qui a été accueillie favorablement par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision XII/34, la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques s'est tenue à Cancun (Mexique), du 4 au 17 décembre 2016, en même temps que la treizième réunion de la Conférence des Parties.

B. Participation

2. Tous les Etats étaient invités à participer à la réunion. Les Parties ci-après au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques y ont participé: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Emirats arabes unis, Equateur, Egypte, El Salvador, Espagne, Estonie, Ethiopie, Etat de Palestine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenada, Guatémala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Kirghizstan, Lettonie, Liban, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République de Corée, République de Moldova, République démocratique Lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Iles Salomon, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

3. Les Etats ci-après non Parties au Protocole de Cartagena étaient représentés également : Argentine, Australie, Canada, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Iles Cook, Haïti, Islande, Israël, Koweït, Liechtenstein, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Népal, Fédération de Russie, Saint-Siège, Sierra Leone, Singapour, Soudan du Sud, Timor-Leste et Tuvalu.

4. Pour tous les autres participants, veuillez consulter l'annexe I du rapport de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/13/25).

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. La huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été déclarée ouverte à 15h35, le 4 décembre 2016, par M. Chun Kyoo Park, Directeur-général du Bureau de conservation de la nature auprès du Ministère de l'environnement de la République de Corée, au nom de M. Yoon Seong-kyu, Ministre de l'environnement de la République de Corée et président sortant de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

6. A la séance plénière d'ouverture, en plus de la déclaration de M. Chun Kyoo Park, des allocutions ont été prononcées par M. Rafael Pacchiano Alamán, Ministre de l'environnement et des ressources

naturelles du Mexique et président de la treizième réunion de la Conférence des Parties, assumant aussi les fonctions de président de la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la deuxième Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation; M. Ibrahim Thiaw, vice-Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); M. Braulio Ferreira de Souza Dias, Secrétaire exécutif sortant de la Convention sur la diversité biologique; et Mme Cristiana Pașca Palmer, Ministre de l'environnement, de l'eau et des forêts en Roumanie et nouvelle Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique.

7. Des déclarations générales ont été faites par les représentants des pays suivants : Saint Kitts-et-Nevis (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), Bosnie-Herzégovine (au nom du Groupe des pays d'Europe centrale et orientale), Japon (au nom du groupe des pays d'Asie et Pacifique), Tchad (au nom du Groupe des pays d'Afrique), Australie (au nom du groupe des pays non alignés), et l'Union européenne et ses 28 Etats membres.

8. Ont pris la parole également les représentants du Forum international autochtone pour la biodiversité (IIFB), de l'Alliance de la CBD, du Réseau des peuples autochtones des îles Salomon (NIPS) (aussi au nom des membres du caucus de femmes présentes à la réunion), et du Réseau mondial de jeunes pour la biodiversité (GYBN).

9. A la 2^{ème} séance plénière, le 5 décembre 2016, des déclarations ont été faites par M. Carlos Joaquín González, Gouverneur de l'Etat de Quintana Roo; M. Rafael Pacchiano Alamán, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles du Mexique; M. Ibrahim Thiaw, Directeur exécutif adjoint du PNUE; M. Braulio Ferreira de Souza Dias, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique; et M. Enrique Peña Nieto, président du Mexique.

10. Ont pris la parole également les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Guatemala, de la Jordanie et du Togo. Un représentant, appuyé par un autre, a déclaré que les Parties devraient avoir la possibilité d'exprimer leurs propres points de vue après les groupes régionaux, puisque les déclarations faites par les représentants des groupes régionaux ne capturaient pas toujours les questions que certaines Parties souhaitaient soulever.

11. D'autres déclarations ont été faites par les représentants de la FAO, de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), de l'Inter-American Institute for Global Change Research (IAI) (pour le compte du troisième Forum des sciences pour la biodiversité), du Groupe sur le Réseau d'observations de la Terre sur la biodiversité (GEO BON), du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, du Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF), de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII), de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), du Groupe consultatif pour la recherche internationale agricole (CGIAR), du Secrétariat du Programme régional océanien pour l'environnement (PROE), de l'Université des Nations Unies (UNU) et du Réseau des femmes autochtones.

12. Les déclarations liminaires sont consignées dans le rapport de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CBD/COP/13/25).

POINT 2. ORGANISATION DE LA RÉUNION

2.1. Adoption de l'ordre du jour

13. A la séance d'ouverture de la réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1):

1. Ouverture de la réunion.

2. Organisation de la réunion :
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.2 Election de membres suppléants du bureau;
 - 2.3 Organisation des travaux.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.
4. Rapport du Comité chargé du respect des obligations.
5. Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application :
 - 5.1 Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application;
 - 5.2 Intégration entre la Convention et ses Protocoles;
 - 5.3 Emploi du terme “peuples autochtones et communautés locales”.
6. Renforcement des capacités et fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques:
 - 6.1. Rapport sur l'état d'avancement des activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et examen du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités;
 - 6.2. Rapport sur l'utilisation du fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques.
7. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.
8. Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières.
9. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives.
10. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole et sur les questions budgétaires.
11. Évaluation et gestion des risques (articles 15 et 16).
12. Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (article 17).
13. Transit et utilisations en milieu confiné d'organismes vivants modifiés (article 6).
14. Examen de l'application et de l'efficacité du Protocole :
 - 14.1 Suivi et établissement des rapports (article 33);
 - 14.2 Troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena et évaluation à mi-parcours du Plan stratégique.
15. Considérations socioéconomiques (article 26).
16. Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.
17. Sensibilisation, éducation et participation du public (article 23).
18. Questions diverses.
19. Adoption du rapport.
20. Clôture de la réunion.

2.2. Election de membres suppléants du bureau

14. Conformément au paragraphe 3 de l'article 29 du Protocole, le bureau de la Conférence des Parties à la Convention siège aussi en tant que bureau de la réunion des Parties au Protocole de Cartagena. En conséquence, M. Rafael Pacchiano Alamán, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles du Mexique, élu conformément à l'article 21 du règlement intérieur comme président de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention à la séance d'ouverture de la réunion, tenue le 4 décembre 2016, assumera aussi les fonctions de président de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

15. Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement intérieur, M. Rafael Pacchiano Alamán a donc présidé la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

16. Sur proposition du bureau, il fut convenu que M. Sergei Melnov (Belarus) assumerait les fonctions de Rapporteur de la réunion.

17. Conformément au paragraphe 3 de l'article 29 du Protocole, tout membre du bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention qui n'était pas Partie au Protocole devait être remplacé par un membre élu par et parmi les Parties au Protocole. En conséquence, M. Norbert Bärlocher (Suisse) a siégé comme remplaçant de Mme Tia Stevens d'Australie au sein du bureau.

18. En application de l'article 21 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, la Conférence des Parties a élu dix représentants (vice-présidents) comme membres du bureau pour un mandat commençant à la clôture de sa treizième réunion et s'achevant à la clôture de sa quatorzième réunion. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a élu, à sa 5^{ème} séance plénière, tenue le 17 décembre 2016, Mme Tone Solhaug de Norvège comme remplaçante de M. Basil van Havre, nouveau membre du bureau venant du Canada.

2.3. Organisation des travaux

19. A la séance d'ouverture de la réunion, le 4 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a approuvé l'organisation des travaux proposée dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1/Add.1 et les orientations supplémentaires fournies dans les documents UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1/Add.2 et Add.3. Conformément à la pratique en vigueur, la Conférence des Parties a mis en place deux groupes de travail chargés d'aborder les questions de fond de son ordre du jour, ainsi qu'un groupe de contact sur le budget.

20. Il fut convenu que l'un des deux groupes de travail créés par la Conférence des Parties siégerait aussi comme groupe de travail de la réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et que le point de l'ordre du jour relatif au budget (point 15) serait transmis au groupe de contact sur le budget créé par la Conférence des Parties. Les participants à la réunion ont donc approuvé les deux groupes de travail. Le Groupe de travail de la réunion des Parties au Protocole de Cartagena était chargé d'examiner les points 4, 5, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14.1, 14.2, 15, 16 et 17 de l'ordre du jour.

POINT 3. RAPPORT SUR LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA HUITIÈME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

21. Le point 3 de l'ordre du jour a été examiné à la séance plénière d'ouverture de la réunion, le 4 décembre 2016. Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau devait examiner et faire rapport sur les pouvoirs des délégations. En conséquence, le président a fait savoir aux participants à la réunion que le bureau avait désigné Mme Maria del Rio Mispireta (Pérou), vice-présidente du bureau, pour examiner et faire rapport sur les pouvoirs des délégations.

22. A la troisième séance plénière de la réunion, le 9 décembre 2016, Mme del Rio Mispirreta informé la Conférence des Parties que 151 Parties étaient inscrites comme participant à la réunion. Le bureau avait examiné les pouvoirs des représentants de 133 Parties. Les pouvoirs de 125 délégations étaient pleinement conformes aux dispositions de l'article 18 du règlement intérieur, tandis que les pouvoirs de 8 délégations n'étaient pas pleinement conformes aux dispositions de l'article 18, et 18 autres délégations n'avaient pas encore remis leurs pouvoirs à ce jour.

23. A la cinquième séance plénière de la réunion, le 17 décembre 2016, Mme del Rio Mispirreta a informé la Conférence des Parties que 152 Parties étaient inscrites comme participant à la réunion. Le bureau avait examiné les pouvoirs des représentants de 138 Parties. Les pouvoirs de 132 délégations étaient pleinement conformes aux dispositions de l'article 18 du règlement intérieur, tandis que les pouvoirs de six délégations n'étaient pas pleinement conformes aux dispositions de l'article 18, et 14 autres délégations n'avaient pas remis leurs pouvoirs à ce jour. Certains chefs de délégation avaient signé une déclaration certifiant qu'ils remettraient au Secrétaire exécutif leurs pouvoirs en bonne et due forme, dans leur version originale, dans un délai de 30 jours après la clôture de la réunion et au plus tard le 17 janvier 2017. Conformément à la pratique en vigueur, la Conférence des Parties a convenu, sur proposition du bureau, que les délégations qui n'avaient pas encore remis leurs pouvoirs, ou dont les pouvoirs n'étaient pas pleinement conformes aux dispositions de l'article 18, devraient être autorisées néanmoins à participer pleinement à la réunion à titre provisoire.

24. Le président a exhorté toutes les délégations qui avaient été priées de le faire de remettre leurs pouvoirs au Secrétaire exécutif avant le 17 janvier 2017 au plus tard.

25. A la date de publication du présent rapport, les représentants des 141 Parties au Protocole ci-après avaient remis des pouvoirs pleinement conformes aux dispositions de l'article 18 du règlement intérieur : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Emirats arabes unis, Equateur, Egypte, El Salvador, Espagne, Estonie, Ethiopie, Etat de Palestine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenada, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Liban, Lettonie, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République de Corée, République de Moldova, République démocratique Lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tonga, Turquie, Union européenne, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

POINT 4. RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DU RESPECT DES OBLIGATIONS

26. Le point 4 de l'ordre du jour a été examiné à la séance plénière d'ouverture de la réunion, le 4 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, les participants à la réunion étaient saisis du rapport du Comité chargé du respect des obligations (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/2).

27. La présidente du Comité chargé du respect des obligations, Mme Jimena Nieto Carrasco (Colombie), a présenté le rapport du Comité (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/2), qui contient un résumé des travaux du Comité et ses activités durant la période intersessions. Elle a fait savoir que l'un des principaux domaines sur lequel le Comité avait travaillé concerne le respect de l'obligation relative à la surveillance et à l'établissement des rapports des Parties. Au moment de la treizième réunion du Comité, tenue du 24 au 26 février 2016, 56 Parties devaient remettre leurs troisièmes rapports nationaux, dont 12 Parties avaient obtenu un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour faciliter l'établissement des rapports. A la réunion en cours, 28 Parties devaient remettre leurs troisièmes rapports

nationaux, dont quatre Parties avaient reçu un financement du FEM. D'autres informations sont fournies dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/14/Rev.1.

28. Le Comité avait examiné la question de la communication des rapports nationaux sur plusieurs cycles d'établissement des rapports nationaux et avait recommandé d'encourager les Parties à demander une aide du Secrétariat ou du Comité chargé du respect des obligations si elles rencontraient des difficultés dans l'établissement de leurs rapports nationaux. A la treizième réunion du Comité, trois Parties n'avaient pas encore remis un rapport provisoire, ni un premier ou deuxième ou troisième rapport national. Le président du Comité chargé du respect des obligations avait envoyé d'autres courriers aux Ministères des affaires étrangères des pays concernés et une copie de ce courrier à leurs correspondants nationaux, demandant des explications et leur rappelant que le Comité recommanderait que la Conférence des Parties siégeant en tant que huitième réunion des Parties au Protocole de Cartagena donne un avertissement, tel que prévu au paragraphe 2 b) de la partie VI des procédures et mécanismes concernant le respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Depuis lors, deux Parties concernées avaient remis leur troisième rapport national, et il restait donc une Partie n'ayant pas encore remis son rapport national. En conséquence, elle recommandait de ne pas donner un avertissement aux deux Parties ayant remis leur rapport national.

29. A la 2^{ème} séance de la réunion, le 5 décembre 2016, le président a attiré l'attention sur la nécessité d'élire dix nouveaux membres du Comité chargé du respect des obligations (deux membres dans chacune des cinq régions), afin de remplacer les membres dont le mandat arrive à expiration à la fin de l'année 2016.

30. Le président a invité chaque région à nommer deux personnes pour siéger comme membres du Comité à partir du début 2017. Il a rappelé aux participants à la réunion que les membres sortants qui avaient servi pendant deux mandats n'étaient pas admissibles pour une réélection.

31. Le groupe de travail I a examiné le point 4 de l'ordre du jour à sa 2^{ème} réunion, le 6 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi du rapport et des recommandations du Comité chargé du respect des obligations (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/2), qui avaient été présentés par le président du Comité à la deuxième séance plénière, le 5 décembre 2016. Le groupe de travail a été prié d'examiner les recommandations du Comité relatives au respect des obligations, telles qu'elles figurent aux paragraphes 1 à 6 de la partie A de l'annexe au document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/2.

32. Des déclarations ont été faites par les représentants du Mexique, de la République de Corée, de la Suisse et de l'Union européenne et ses 28 Etats membres.

33. Un représentant de l'IIFB a pris la parole également.

34. Après un échange de vues, la présidente a fait savoir qu'elle préparera un projet de décision, pour examen par le groupe de travail I, en tenant compte des points de vue et des commentaires exprimés oralement et communiqués ensuite par écrit.

35. A sa 10^{ème} réunion, le 12 décembre 2016, le groupe de travail I a examiné un projet de décision remis par la présidente.

36. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil et de la Colombie.

37. Le groupe de travail I a convenu de reporter son examen du projet de décision, dans l'attente de décisions sur des questions connexes qui pourraient avoir un impact sur les discussions.

38. A sa 15^{ème} réunion, le 15 décembre 2016, le groupe de travail I a poursuivi son examen du projet de décision remis par la présidente.

39. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Brésil, Chine, Colombie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Suisse et Union européenne et ses 28 Etats membres.

40. A sa 18^{ème} réunion, le 16 décembre 2016, le groupe de travail a examiné plus avant le projet de décision.

41. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil et de la Colombie.
42. Le groupe de travail a approuvé le projet de décision, aux fins de transmission à la plénière comme décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.19.
43. A la 3^{ème} séance plénière, le 9 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a reçu, de la part de certains groupes régionaux, des nominations de membres pour le Comité chargé du respect des obligations afin de remplacer, selon qu'il convient, les membres dont le mandat arrive à expiration à la fin de l'année 2016.
44. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2017, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a reçu, de la part des groupes régionaux restants, des nominations de membres pour le Comité chargé du respect des obligations.
45. Les participants à la réunion ont ensuite élu par acclamation les candidats suivants pour siéger comme membres du Comité chargé du respect des obligations à compter du début 2017 : a) Afrique : M. Rigobert Ntep (Cameroun) et M. Dorington O. Ogoyi (Kenya); b) Asie et Pacifique : M. Mohamed Ali Zarie Zare (République islamique d'Iran) et M. Letchumanan Ramatha (Malaisie); c) Europe centrale et orientale : Mme Shirin Karryyeva (Turkménistan) et Mme Dubravka Stepic (Croatie); d) Amérique latine et Caraïbes : Mme Jimena Nieto (Colombie) et M. Malachy Dottin (Grenada); e) Europe occidentale et autres Etats : M. Andreas Heissenberger (Autriche) et M. Casper Linnestad (Norvège).
46. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.19 comme décision CP-VIII/1.

POINT 5. RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

47. Le point 5 de l'ordre du jour a été examiné par le groupe de travail I à sa 6^{ème} réunion, le 7 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi du rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ([UNEP/CBD/COP/13/6](#)).

5.1 Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application

48. Le groupe de travail I a examiné le point 5.1 de l'ordre du jour à sa 6^{ème} réunion, le 7 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi de la recommandation 1/9 contenue dans le rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (UNEP/CBD/SBI/1/14).

49. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Etat plurinational de Bolivie, l'Inde, le Maroc, la Norvège, le Sénégal (au nom du Groupe des pays d'Afrique), la Suisse et l'Union européenne et ses 28 Etats membres.

50. Ont pris la parole également les représentants de l'IIFB et du Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité (IWBN).

51. Après un échange de vues, la présidente a fait savoir qu'elle préparerait un projet de décision révisé, pour examen par le groupe de travail, en tenant compte des points de vue exprimés oralement et communiqués ensuite par écrit.

52. A sa 9^{ème} réunion, le 9 décembre 2016, le groupe de travail a examiné le projet de décision révisé remis par la présidente et l'a approuvé, aux fins de transmission à la plénière comme projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.2.

53. A la 3^{ème} séance plénière, le 9 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.2 comme décision CP-VIII/9.

5.2 Intégration entre la Convention et ses Protocoles

54. Le groupe de travail I a examiné le point 5.2 de l'ordre du jour à sa 6^{ème} réunion, le 7 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi de la recommandation 1/11 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et d'un projet de décision sur cette question, figurant dans le document UNEP/CBD/COP/13/2/Rev.1.

55. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Inde, du Mexique et de l'Union européenne et ses 28 Etats membres, après quoi la présidente a fait savoir qu'elle préparerait un projet de décision révisé, pour examen par le groupe de travail, en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires reçus par écrit.

56. A sa 10^{ème} réunion, le 12 décembre 2016, le groupe de travail I a examiné le projet de décision révisé remis par la présidente et l'a approuvé aux fins de transmission à la plénière.

57. A la 4^{ème} séance plénière, le 13 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.3 comme décision CP-VIII/10.

5.3 Emploi de l'expression « peuples autochtones et communautés locales »

58. Le groupe de travail I a examiné le point 5.3 de l'ordre du jour à sa 9^{ème} réunion, le 9 décembre 2016, et a convenu que la présidente devrait préparer un projet de décision sur la base de la recommandation 1/12 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui a suggéré que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devrait envisager la possibilité d'appliquer, mutatis mutandis, la décision XII/12 F de la Conférence des Parties sur l'emploi du terme « peuples autochtones et communautés locales ».

59. A sa 10^{ème} réunion, le 12 décembre 2016, le groupe de travail a examiné un projet de décision remis par la présidente.

60. Le projet de décision a été approuvé aux fins de transmission à la plénière comme projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.9.

61. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.9 comme décision CP-VIII/19.

POINT 6. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET FICHIER D'EXPERTS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

6.1 Rapport sur l'état d'avancement des activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et examen du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités

62. Le groupe de travail I a examiné le point 6.1 de l'ordre du jour à sa 4^{ème} réunion, le 7 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi du rapport de synthèse sur l'état d'avancement des activités de renforcement des capacités au titre du Protocole, y compris une vue d'ensemble des activités entreprises par les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et le Secrétariat pour mettre en œuvre le Cadre et plan d'action sur le renforcement des capacités, et des suggestions pour améliorer sa mise en œuvre et son efficacité (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/3).

63. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Brésil, Cuba, Equateur, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Malaisie, Mexique, Philippines, République de Corée, Union européenne et ses 28 Etats membres, et Uruguay.

64. Un représentant de l'Argentine a pris la parole également.

65. Après un échange de vues, la présidente fait savoir qu'elle préparera un projet de décision pour examen par le groupe de travail, en tenant compte des points de vue et des commentaires exprimés oralement et communiqués ensuite par écrit.

66. A sa 12^{ème} réunion, le 13 décembre 2016, le groupe de travail I a examiné un projet de décision remis par la présidente.

67. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, du Costa Rica, de Cuba, du Népal, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie.

68. La présidente a suggéré que le projet de décision devrait être examiné plus avant après la conclusion des débats conjoints au sujet des éléments structurels de l'annexe menés par les représentants des Parties au Protocole de Nagoya et des Parties au Protocole de Cartagena avec le groupe de contact sur le renforcement des capacités déjà mis en place dans le cadre des débats menés au titre du point 12 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties.

69. A sa 13^{ème} réunion, le 14 décembre 2016, le groupe de travail I a entendu un rapport des coprésidents du groupe de contact.

70. A sa 18^{ème} réunion, le 16 décembre 2016, le groupe de travail a examiné un projet de décision révisé remis par la présidente.

71. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, du Mexique, de la Norvège, de la Suisse et de l'Union européenne et ses 28 Etats membres.

72. Il fut convenu d'harmoniser la structure de l'annexe avec celle de l'annexe du projet de décision UNEP/CBD/COP/13/L.3.

73. Après un échange de vues, le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, a été approuvé aux fins de transmission à la plénière comme projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.18.

74. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.18 comme décision CP-VIII/3.

6.2 Rapport sur l'utilisation du fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques

75. Le groupe de travail I a examiné le point 6.2 de l'ordre du jour à sa 5^{ème} réunion, le 7 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi du rapport sur l'état et le fonctionnement du fichier d'experts (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/3/Add.1).

76. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Bangladesh, Brésil, Cambodge, Colombie, El Salvador, Ethiopie, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya (au nom du Groupe des pays d'Afrique), Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay et Union européenne et ses 28 Etats membres.

77. Un représentant de l'Argentine s'est exprimé également.

78. Un représentant de l'IWBN a pris la parole également.

79. Après un échange de vues, la présidente a fait savoir qu'elle préparera un projet de décision, pour examen par le groupe de travail, en tenant compte des points de vue et des commentaires exprimés oralement et communiqués ensuite par écrit.

80. A sa 12^{ème} réunion, le 13 décembre 2016, le groupe de travail I a examiné un projet de décision remis par la présidente.

81. Des déclarations ont été faites par les représentants d'El Salvador, de l'Iran (République islamique d'), Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouganda et Paraguay.

82. Le groupe de travail I a poursuivi l'examen du projet de décision à sa 13^{ème} réunion, le 14 décembre 2016.

83. Une déclaration a été faite par un représentant de Nouvelle-Zélande.

84. Le groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, aux fins de transmission à la plénière comme projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.5.

85. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.5 comme décision CP-VIII/4.

POINT 7. FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

86. Le groupe de travail I a examiné le point 7 de l'ordre du jour à sa 5^{ème} réunion, le 7 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/4) et d'un document d'information résumant les résultats de la dixième réunion du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/1).

87. A la 6^{ème} réunion du groupe de travail I, le 7 décembre 2016, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Inde, Japon, Malaisie, Mexique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, République de Corée, Swaziland (au nom du Groupe des pays d'Afrique) et Union européenne et ses 28 Etats membres.

88. Un représentant de l'Argentine s'est exprimé également.

89. Une déclaration a été faite par un représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

90. Ont pris la parole également les représentants de l'IIFB, de l'IWBN et de l'Initiative sur la recherche publique et la réglementation (PRRI).

91. Après un échange de vues, la présidente a fait savoir qu'elle préparerait un projet de décision, pour examen par le groupe de travail, en tenant compte des points de vue et des commentaires exprimés oralement et communiqués ensuite par écrit.

92. A sa 14^{ème} réunion, le 14 décembre 2016, le groupe de travail I a examiné un projet de décision remis par la présidente.

93. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Bangladesh, Costa Rica, Indonésie, Malaisie, Mexique, Paraguay, République de Corée, République-Unie de Tanzanie et Union européenne et ses 28 Etats membres.

94. Le groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, aux fins de transmission à la plénière comme projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.11.

95. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.11 comme décision CP-VIII/2.

POINT 8. QUESTIONS RELATIVES AU MÉCANISME DE FINANCEMENT ET AUX RESSOURCES FINANCIÈRES

96. A sa 3^{ème} réunion, le 6 décembre 2016, le groupe de travail I a examiné le point 8 de l'ordre du jour en même temps que le point 11 de l'ordre du jour de la treizième réunion de la Conférence des Parties, et a écouté les exposés présentés par un représentant du FEM et des membres de l'équipe d'experts mise en place pour établir un rapport sur une évaluation complète des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la septième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial. Les exposés sont résumés au titre du point 11 de l'ordre du jour dans le rapport de la treizième réunion de la Conférence des Parties.

97. En poursuivant l'examen de ce point à sa 4^{ème} réunion, le 7 décembre 2016, le groupe de travail I était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur les questions relatives au mécanisme de financement (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/5); du rapport du Conseil du FEM, y compris des orientations concernant la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/COP/13/12/Add.1); d'une note du Secrétaire exécutif transmettant le rapport de l'équipe d'experts concernant une évaluation complète des fonds nécessaires pour l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la septième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, y compris une synthèse analytique du rapport (UNEP/CBD/COP/13/12/Add.2); du texte intégral de ce rapport (UNEP/CBD/COP/13/INF/16); d'une note du Secrétaire exécutif sur le cadre quadriennal axé sur des résultats des priorités de programme (UNEP/CBD/COP/13/12/Add.3); et des communications reçues d'autres organes de conventions relatives à la diversité biologique, en application du paragraphe 2 de la décision XII/30 (UNEP/CBD/COP/13/12/Add.4).

98. Des déclarations sur le mécanisme de financement du Protocole ont été faites par les représentants des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (Etat plurinational de), Brésil, Chine, Colombie, Cuba, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kenya, Liban, Malawi, Maldives, Mexique, Ouganda, Paraguay, République arabe syrienne, République de Corée, Suisse, Union européenne et ses 28 Etats membres, Venezuela (République bolivarienne de), Yémen et Zambie.

99. Les représentants de l'Argentine et du Chili se sont exprimés également.

100. A sa 15^{ème} réunion, le 15 décembre 2016, le groupe de travail I a examiné un projet de décision remis par la présidente.

101. Le projet de décision a été approuvé, aux fins de transmission à la plénière comme projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.12.

102. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.12 comme décision CP-VIII/5.

POINT 9. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS, CONVENTIONS ET INITIATIVES

103. Le groupe de travail I a examiné le point 9 de l'ordre du jour à sa 5^{ème} réunion, le 8 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/6).

104. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Brésil, Colombie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Mexique, Ouganda (au nom du Groupe des pays d'Afrique), Paraguay, Pérou et Union européenne et ses 28 Etats membres.

105. Un représentant de la FAO (également au nom du Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux) a pris la parole également.

106. D'autres déclarations ont été faites par les représentants de la Coalition mondiale de l'industrie, de l'IIFB (également au nom de l'IWBN) et de l'Institut interaméricain de coopération sur l'agriculture.

107. Après un échange de vues, la présidente a fait savoir qu'elle préparerait un projet de décision, pour examen par le groupe de travail, en tenant compte des points de vue et des commentaires exprimés oralement et communiqués ensuite par écrit.

108. A sa 13^{ème} réunion, le 13 décembre 2016, le groupe de travail I a examiné un projet de décision remis par la présidente.

109. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Colombie, Gambie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Union européenne et ses 28 Etats membres, et Uruguay.

110. Après un échange de vues, le projet de décision, tel que modifié oralement, a été approuvé aux fins de transmission à la plénière comme projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.4.

111. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.4 comme décision CP-VIII/6.

POINT 10. RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR L'ADMINISTRATION DU PROTOCOLE ET SUR LES QUESTIONS BUDGÉTAIRES

112. Le point de l'ordre du jour 10 a été examiné conjointement par la Conférence des Parties et chacun des Protocoles à la séance plénière d'ouverture de la réunion, le 4 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, la Conférence des Parties était saisie du rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/7); du rapport sur l'examen fonctionnel du Secrétariat (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/7/Add.2); du budget proposé pour le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour la période 2017-2020 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/16); et d'une note du Secrétaire exécutif sur les activités de programme et de sous-programme et des ressources nécessaires (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/16/Add.1). Elle était saisie également, à titre de document d'information, du rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des Fonds d'affectation spéciale de la convention, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/13).

113. Le Secrétaire exécutif a indiqué que suite à l'examen fonctionnel du Secrétariat et à une approche intégrée pour ses travaux, le Secrétariat présentait pour la première fois un budget intégré couvrant les trois instruments de la Convention sur la diversité biologique : la Convention elle-même, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya. Bien que le budget soit intégré, les décisions concernant les éléments pertinents du budget de chaque instrument seraient adoptées par les Parties à chaque instrument. L'examen fonctionnel du Secrétariat s'était achevé en 2016, et avait abouti à une nouvelle structure hybride du Secrétariat, mise en place en avril 2016, dont le but est améliorer les efficacités par une coordination et une intégration intersectorielles des activités du Secrétariat. Le nouveau concept organisationnel réduit les 'silos' au sein du Secrétariat, optimise l'utilisation des ressources humaines, trouve des moyens innovants de travailler pour les membres du personnel sur l'ensemble des sujets traités, et assure une responsabilité de gestion pour les équipes intersectorielles. Avec cette nouvelle structure, le Secrétariat a cherché à combler certaines lacunes en révisant les descriptifs de poste des membres du personnel.

114. Des documents ont rendu compte de l'état des contributions versées dans les huit fonds d'affectation spéciale de la Convention et de ses Protocoles en 2015 et 2016, de la situation des membres du personnel du Secrétariat et des mesures prises durant l'exercice biennal pour améliorer l'efficacité et de la performance du Secrétariat. Ils ont fourni également des indicateurs de réussite et de performance pour les budgets de programme.

115. Les documents ont aussi rendu compte des arrangements administratifs, y compris la délégation d'autorité du Directeur exécutif du PNUE au Secrétaire exécutif. D'autres questions abordées incluent la contribution du pays hôte au Secrétariat, le changement dans les modalités de paiement des dépenses liées aux espaces de bureau, les efforts déployés par le Secrétariat pour fournir aux Parties des services de conférence améliorés, les initiatives du Secrétariat pour améliorer l'impact des activités de renforcement des capacités, et les conséquences du changement des Normes de comptabilité du secteur public international des Nations Unies (IPSAS) et du nouvel outil de Planification des ressources d'entreprise (Enterprise Resource Planning - UMOJA).

116. Le budget proposé pour la Convention et ses deux Protocoles pour la période 2017-2018 (UNEP/CBD/COP/13/23) comprend deux scénarios : un scénario implique une augmentation de 5 % de la valeur nominale du budget lors du présent exercice biennal, comprenant une demande de membres du

personnel supplémentaires pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes, la diversité biologique marine, la communication, et l'évaluation des risques. Ceci se traduit par quatre nouveaux postes professionnels et un poste de service général au total, et la promotion de plusieurs postes existants au sein du Secrétariat. Le deuxième scénario ne propose aucune augmentation de la valeur nominale du budget par rapport au budget de 2015-2016 et comprend le retrait des postes proposés pour la biodiversité marine et la communication. Etant donné que ces postes sont jugés essentiels pour les travaux du Secrétariat, ils seront inclus dans le budget de contributions volontaires si le deuxième scénario est retenu. Ce scénario signifie aussi que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques se réunira une fois seulement pendant l'exercice biennal, et que la durée de la réunion du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique sera réduite et que cette réunion se tiendra en même temps que la vingt-et-unième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et que la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Le deuxième scénario de budget signifie également un retrait du financement des voyages de participants à partir du budget principal.

117. Un représentant de l'Union européenne et ses 28 Etats membres a accueilli avec satisfaction les documents remis par le Secrétariat sur son programme de travail et son budget, et s'accorde à une discussion simultanée sur ces questions au titre de la Convention et de ses Protocoles. L'Union européenne se réjouit à la perspective de réaliser un programme de travail intégré pour le Secrétariat, mettant l'accent sur des activités qui facilitent les initiatives des Parties pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Cependant, ce programme doit être basé sur un budget abordable pour tous, et cette question est devenue plus importante depuis l'introduction du nouveau système de comptabilité à l'échelle des Nations Unies. Les arriérés de contributions affectent maintenant directement les ressources disponibles et l'Union européenne s'inquiète du fait que nombreux pays n'ont pas encore versé pleinement leurs quotes-parts de contributions. Les décisions budgétaires doivent mettre l'accent sur un paiement prompt.

118. L'Union européenne soutient également l'approche intégrée utilisée par le Secrétariat, qui enlèvera toute incitation à travailler en silos. Cette approche, cependant, nécessite de répartir équitablement les contributions entre les pays qui sont Parties à tous les instruments et les pays qui ne le sont pas. L'examen fonctionnel devrait être abordé dans les décisions concernant le budget et non comme question distincte. Le représentant de l'Union européenne a aussi souligné l'importance d'adopter des budgets réalistes pour la Convention et ses Protocoles, conformes aux priorités stratégiques, aux fonctions et au programme de travail, en vue d'une application effective.

119. La Conférence des Parties a convenu que, conformément à la pratique en vigueur, un groupe de contact à composition non limitée sur le budget devrait être mis en place, et le représentant de l'Union européenne a proposé que M. Spencer Thomas (Grenade) préside ce groupe de contact.

120. A la 3^{ème} séance plénière, le 9 décembre 2016, la Conférence des Parties a entendu un rapport d'activité intérimaire du président du groupe de contact à composition non limitée sur le budget.

121. A la 4^{ème} séance plénière, le 13 décembre 2016, la Conférence des Parties a entendu un rapport d'activité intérimaire du président du groupe de contact à composition non limitée sur le budget.

122. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a examiné un projet de décision remis par le président du groupe de contact à composition non limitée sur le budget.

123. Le projet de décision UNEP/CBD/COP/13/L.30 a été adopté comme décision XIII/32.

124. A cette même séance, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a été informée que le groupe de contact à composition non limitée avait achevé ses négociations. Le groupe de contact avait préparé un budget intégré pour la Convention et ses deux Protocoles.

125. Un projet de décision sur le budget, basé sur le résultat des négociations et figurant dans le document UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.15, a été présenté par le président. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.15 comme décision CP-VIII/7.

POINT 11. ÉVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES (ARTICLES 15 ET 16)

126. Le groupe de travail I a examiné le point 11 de l'ordre du jour à sa 8^{ème} réunion, le 8 décembre 2016.

127. M. Helmut Gaugitsch, président du Groupe spécial d'experts techniques (AHTEG) sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, a décrit les travaux du groupe, dont les travaux effectués en collaboration avec le Forum d'experts en ligne à composition non limitée sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, afin de réviser et d'améliorer les Orientations sur l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés, tel que décrit dans les rapports de l'AHTEG figurant dans les documents UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/3 et INF/12, et dans le rapport du Forum en ligne contenu dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/2.

128. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi, en plus des trois documents d'information, d'une note du Secrétaire exécutif sur l'évaluation des risques et la gestion des risques (articles 15 et 16) (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/8); des orientations sur l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/8/Add.1); d'une description des orientations sur l'évaluation des risques présentés par les poissons génétiquement modifiés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/8/Add.2); d'une description des orientations sur l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés développés dans le cadre de la biologie synthétique (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/8/Add.3); d'un compte-rendu détaillé des mesures prises pour répondre aux suggestions individuelles résultant d'une mise à l'essai des orientations (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/4).

129. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Bolivie (Etat plurinational de), Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Paraguay, Pérou, Philippines, Sénégal, Thaïlande, Togo, Union européenne et ses 28 Etats membres, et Uruguay.

130. Les représentants de l'Argentine et du Canada se sont exprimés également.

131. Un représentant de la FAO (également au nom du Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux) a pris la parole également.

132. D'autres déclarations ont été faites par les représentants de La Via Campesina, PRRI, South Asia Co-operative Environment Programme et du Réseau du Tiers Monde (également au nom d'ECOROPA).

133. Après un échange de vues, la présidente a créé un groupe de contact, coprésidé par M. Gaugitsch (Autriche) et Mme Wadsanayi Mandivenyi (Afrique), afin de poursuivre les débats sur les questions non résolues.

134. A sa 10^{ème} réunion, le 12 décembre 2016, le groupe de travail I a entendu un rapport des coprésidents du groupe de contact.

135. A sa 15^{ème} réunion, le 15 décembre 2016, le groupe de travail I a entendu un autre rapport des coprésidents du groupe de contact.

136. A sa 17^{ème} réunion, le 16 décembre 2016, le groupe de travail a entendu un rapport des coprésidents du groupe de contact et a examiné un projet de décision remis par la présidente.

137. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Brésil, Costa Rica, Gambie, Iran (République islamique d'), Kenya, Mauritanie, Mexique, Moldova, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Paraguay, Suisse et Union européenne et ses 28 Etats membres.

138. Le groupe de travail a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, aux fins de transmission à la plénière comme projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.14.

139. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.14, tel que modifié oralement, comme décision CP-VIII/12.

POINT 12. MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES NON INTENTIONNELS ET MESURES D'URGENCE (ARTICLE 17)

140. Le groupe de travail I a examiné le point 12 de l'ordre du jour à sa 8^{ème} réunion, le 8 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur les mouvements transfrontières non intentionnels, les mesures d'urgence, et la détection et l'identification des organismes vivants modifiés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/9/Rev.1); du rapport de l'atelier du Réseau de laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/5); d'un manuel sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/6); des rapports des ateliers sur le renforcement des capacités organisés durant la période intersessions (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/7); et des éclaircissements suggérés sur ce qui constitue un mouvement transfrontière non intentionnel par rapport à un mouvement transfrontière illégal (UNEP/CBD/CP/CC/13/5).

141. Des déclarations ont été faites par les représentants du Guatemala, de Malaisie, du Mexique et de la Thaïlande.

142. Le groupe de travail I a poursuivi l'examen de ce point à sa 9^{ème} réunion, le 9 décembre 2016.

143. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Brésil, Colombie, Costa Rica, Equateur, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Ouganda, Paraguay, Pérou, Union européenne et ses 28 Etats membres, et Uruguay.

144. Les représentants de l'Argentine et du Canada se sont exprimés également.

145. Ont pris la parole également les représentants de: IIFB (aussi au nom de l'IWBN), PRRI, et Réseau du Tiers Monde (aussi au nom de la Fédération des experts scientifiques allemands, d'ECOROPA et d'Econexus).

146. Après un échange de vues, le groupe de travail a convenu de mettre en place un groupe des Amis de la présidence, animé par Mme Jimena Nieto Carrasco (Colombie), afin de poursuivre les débats sur les questions non résolues.

147. A sa 14^{ème} réunion, le 14 décembre 2016, le groupe de travail I a entendu un rapport d'un animateur du groupe des Amis de la présidence.

148. A sa 16^{ème} réunion, le 16 décembre 2016, le groupe de travail I a entendu un autre rapport de l'animatrice, qui a déclaré que le groupe des Amis de la présidence était parvenu à un accord sur les définitions opérationnelles des termes "mouvement transfrontière non intentionnel" et "mouvement transfrontière illégal". Elle a remercié le groupe pour son esprit de compromis et a demandé au groupe de travail de respecter leur travail ardu et de ne pas rouvrir les débats sur les définitions.

149. Le groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé remis par la présidente.

150. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Bénin, Bolivie (Etat plurinational de), Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Iran (République islamique d'), Malaisie, Mexique, Mauritanie, Moldova, Maroc, Paraguay, République-Unie de Tanzanie, et Union européenne et ses 28 Etats membres.

151. Plusieurs Parties ont exprimé leur préoccupation au sujet de la publication des orientations et des manuels alors que leur contenu était encore en discussion et avant leur adoption par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, bien que ceci fût requis. Des interventions ont été faites demandant au Secrétariat de s'abstenir de publier des copies papier de telles orientations et

de tels manuels avant leur adoption officielle, et une Partie a demandé que le Secrétariat clarifie les procédures à suivre pour la publication de ce type de matériel.

152. Le projet de décision, tel que modifié oralement, a été approuvé aux fins de transmission à la plénière comme projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.16.

153. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.16 comme décision CP-VIII/16.

POINT 13. TRANSIT ET UTILISATIONS EN MILIEU CONFINÉ D'ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS (ARTICLE 6)

154. Le groupe de travail I a examiné le point 13 de l'ordre du jour à sa 9^{ème} réunion, le 9 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur le transit et l'utilisation en milieu confiné des organismes vivants modifiés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/10).

155. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Brésil, Inde, Japon, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, République de Corée, et Union européenne et ses 28 Etats membres.

156. Une déclaration a été faite également par un représentant de l'Argentine.

157. Après un échange de vues, la présidente a fait savoir qu'elle préparerait un projet de décision pour examen par le groupe de travail, en tenant compte des points de vue et des commentaires exprimés oralement et communiqués ensuite par écrit.

158. A sa 16^{ème} réunion, le 16 décembre 2016, le groupe de travail I a examiné un projet de décision remis par la présidente.

159. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, Colombie, Gambie, Inde, Iran (République islamique d'), Nouvelle-Zélande, République-Unie de Tanzanie, Suisse, et Union européenne et ses 28 Etats membres.

160. Le projet de décision, tel que modifié oralement, a été approuvé aux fins de transmission à la plénière comme projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.17.

161. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.17 comme décision CP-VIII/17.

POINT 14. EXAMEN DE L'APPLICATION ET DE L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE

14.1 Suivi et établissement des rapports (article 33)

162. Le groupe de travail I a examiné le point 14.1 de l'ordre du jour à sa 2^{ème} réunion, le 6 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur le suivi et l'établissement des rapports (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/11); et d'une analyse des informations contenues dans les troisièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/11/Add.1).

163. Un représentant du Secrétariat a rappelé que, dans sa décision BS-VII/14 sur le suivi et l'établissement des rapports, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena avait adopté un modèle de rapport révisé à utiliser par les Parties pour établir leurs troisièmes rapports nationaux, et avait encouragé les Parties à répondre à toutes les questions pour faciliter la troisième évaluation et examen du Protocole de Cartagena. Dans sa décision BS-VII/5 sur le mécanisme de financement et les ressources financières, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena avait recommandé que la Conférence des Parties invite le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à apporter un financement aux Parties admissibles pour les aider à parachever leurs troisièmes rapports nationaux sur l'application du Protocole. Le FEM avait mis à

disposition ces fonds en conséquence. Depuis la publication du document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/11, huit rapports supplémentaires avaient été reçus, de Bahreïn, Barbade, Guinée, Luxembourg, Mozambique, Oman, Pakistan et République bolivarienne du Venezuela.

164. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Afrique du Sud (au nom du Groupe des pays d'Afrique), Colombie, Equateur, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, et Union européenne et ses 28 Etats membres.

165. Après un échange de vues, la présidente a fait savoir qu'elle préparera un projet de décision pour examen par le groupe de travail, en tenant compte des points de vue et des commentaires exprimés oralement et communiqués ensuite par écrit.

166. A sa 11^{ème} réunion, le 12 décembre 2016, le groupe de travail I a examiné un projet de décision remis par la présidente.

167. Une déclaration a été faite par un représentant de l'Union européenne et ses 28 Etats membres.

168. Le groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, aux fins de transmission à la plénière comme projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.6.

169. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.6, tel que modifié oralement, comme décision CP-VIII/14.

14.2 Troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena et évaluation à mi-parcours du Plan stratégique

170. Le groupe de travail I a examiné le point 14.2 de l'ordre du jour à sa 2^{ème} réunion, le 6 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur l'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/12), contenant une recommandation pour un projet de décision; d'une analyse comparative entre les données provenant du troisième cycle d'établissement des rapports et les données de référence sur l'état d'application du Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/12/Add.1); d'une mise à jour de l'analyse comparative entre les données issues du troisième cycle d'établissement des rapports et les données de référence sur l'état d'application du Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/8); et de la recommandation 1/3 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (voir UNEP/CBD/COP/13/6).

171. Un représentant du Secrétariat a rappelé que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena avait décidé de réexaminer la nécessité de créer un organe subsidiaire à sa huitième réunion, et que le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/12/Add.2 abordait aussi cette question en donnant une mise à jour de l'examen des activités et de l'expérience acquise dans le cadre des travaux des groupes spéciaux d'experts techniques mis en place au titre du Protocole de Cartagena et qu'il comprenait aussi des suggestions d'éléments pour un projet de décision.

172. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Afrique du Sud (au nom du Groupe des pays d'Afrique), Bangladesh, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Japon, Malawi, Malaisie, Maldives, Mexique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pérou, Union européenne et ses 28 Etats membres, et Yémen.

173. Un représentant de l'Argentine a pris la parole également.

174. D'autres déclarations ont été faites par les représentants de PRRI et de l'International Service for the Acquisition of Agri-biotech Applications (ISAAA).

175. Après un échange de vues, la présidente a fait savoir qu'elle préparera deux projets de décision, un projet de décision sur les organes subsidiaires (article 30) et un autre projet de décision sur la troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique, aux

fins d'examen par le groupe de travail, en tenant compte des points de vue et des commentaires exprimés oralement et communiqués ensuite par écrit.

Organes subsidiaires

176. A sa 10^{ème} réunion, le 12 décembre 2016, le groupe de travail I a examiné un projet de décision sur les organes subsidiaires (article 30), remis par la présidente.

177. Une déclaration a été faite par un représentant de la République-Unie de Tanzanie.

178. Le groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, aux fins de transmission à la plénière comme projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.7.

179. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.7 comme décision CP-VIII/8.

Troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole et évaluation à mi-parcours du Plan stratégique

180. A sa 14^{ème} réunion, le 14 décembre 2016, le groupe de travail I a examiné un projet de décision sur la troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole et sur l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique, remis par la présidente.

181. Des déclarations ont été faites par les représentants du: Brésil, Chine, Costa Rica, Paraguay, République-Unie de Tanzanie, Suisse et Union européenne et ses 28 Etats membres.

182. A sa 18^{ème} réunion, le 16 décembre 2016, le groupe de travail a poursuivi l'examen du projet de décision sur la troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole et sur l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique.

183. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil et de la Colombie.

184. Le groupe de travail a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, aux fins de transmission à la plénière comme projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.20.

185. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.20 comme décision CP-VIII/15.

POINT 15. CONSIDÉRATIONS SOCIOÉCONOMIQUES (ARTICLE 26)

186. Le groupe de travail I a examiné le point 15 de l'ordre du jour à sa 7^{ème} réunion, le 8 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur les considérations socioéconomiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/13).

187. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Afrique du Sud (au nom du Groupe des pays d'Afrique), Bangladesh, Cuba, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Ouganda, Pérou, Philippines, Union européenne et ses 28 Etats membres, et Uruguay.

188. Le groupe de travail I a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa 8^{ème} réunion, le 8 décembre 2016.

189. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Bolivie (Etat plurinational de), Brésil, Costa Rica, Equateur, Honduras, Mauritanie, Namibie et Togo.

190. Un représentant de l'Argentine a pris la parole également.

191. D'autres déclarations ont été faites par les représentants de l'IIFB, de l'ISAAA, de La Via Campesina, de PRRI et du Réseau du Tiers Monde (aussi au nom d'ECOROPA).

192. A sa 14^{ème} réunion, le 14 décembre 2016, le groupe de travail I a examiné un projet de décision remis par la présidente.

193. Une déclaration a été faite par un représentant des Philippines.

194. Le projet de décision, tel que modifié oralement, a été approuvé aux fins de transmission à la plénière comme projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.10.

195. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.10 comme décision CP-VIII/13.

POINT 16. PROTOCOLE ADDITIONNEL DE NAGOYA-KUALA LUMPUR SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION

196. Le groupe de travail I s'est penché sur le point 16 de l'ordre du jour à sa 8^{ème} réunion, le 8 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/14).

197. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Cambodge, Colombie, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Ouganda, Sénégal, Togo, et Union européenne et ses 28 Etats membres.

198. Une déclaration a été faite également par un représentant de l'Argentine.

199. Un représentant de l'IIFB (aussi au nom de l'IWBN) s'est exprimé également.

200. Après un échange de vues, la présidente a fait savoir qu'elle préparerait un projet de décision pour examen par le groupe de travail, en tenant compte des points de vue exprimés.

201. A sa 10^{ème} réunion, le 12 décembre 2016, le groupe de travail I a examiné un projet de décision remis par la présidente.

202. Des déclarations ont été faites par les représentants de: Colombie, Costa Rica, Norvège, Togo et Union européenne et ses 28 Etats membres.

203. Le projet de décision, tel que modifié oralement, a été approuvé aux fins de transmission à la plénière comme projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.8.

204. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.8 comme décision CP-VIII/11.

POINT 17. SENSIBILISATION, ÉDUCATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC (ARTICLE 23)

205. Le groupe de travail I a examiné le point 17 de l'ordre du jour à sa 5^{ème} réunion, le 7 décembre 2016. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public (article 23) (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/15); des rapports des deux tables rondes conjointes de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques abordant la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public au sujet des organismes vivants modifiés et des organismes génétiquement modifiés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/9); des résumés et recommandations émanant des discussions en ligne sur la participation du public et l'accès à l'information concernant les organismes vivants modifiés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/10); et des rapports des ateliers de renforcement des

capacités sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/11).

206. Mme Birgit Winkel, Rapporteur des tables rondes conjointes de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques portant sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés, a fait une déclaration au nom de Mme Ella Behlyarova, Secrétaire de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière de l'environnement au sein de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

207. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Afrique du Sud (au nom du Groupe des pays d'Afrique), Brésil, Cambodge, Guatemala, Honduras, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Mexique, Namibie, Ouganda, Philippines, République de Corée, Thaïlande, et Union européenne et ses 28 Etats membres.

208. Une autre déclaration a été faite par un représentant de l'Argentine.

209. Des déclarations ont été également faites par les représentants de: the European Network for Ecological Reflection and Action (ECOROPA), IIFB, ISAAA et PRRI.

210. Après un échange de vues, la présidente a fait savoir qu'elle préparerait un texte pour examen par le groupe de travail, en tenant compte des points de vue et des commentaires exprimés oralement et communiqués ensuite par écrit.

211. A sa 15^{ème} réunion, le 15 décembre 2016, le groupe de travail I a examiné un projet de décision remis par la présidente.

212. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Brésil, Bolivie (Etat plurinational de), Burkina Faso, Cambodge, Costa Rica, République démocratique du Congo, Gabon, Guatemala, Inde, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Union européenne et ses 28 Etats membres, et Uruguay.

213. Après un échange de vues, le projet de décision, tel que modifié oralement, a été approuvé aux fins de transmission à la plénière comme projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.13.

214. A la 5^{ème} séance plénière, le 17 décembre 2016, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.13 comme décision CP-VIII/18.

POINT 18. QUESTIONS DIVERSES

215. Aucune autre question n'a été examinée.

POINT 19. ADOPTION DU RAPPORT

216. Le présent rapport a été adopté à la 5^{ème} séance plénière de la réunion, le 18 décembre 2016, sur la base du projet de rapport remis par le Rapporteur (UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.1) et du rapport du groupe de travail I (UNEP/CBD/CP/COP-MOP/8/L.1/Add.1).

POINT 20. CLÔTURE DE LA RÉUNION

217. Le président a prononcé la clôture de la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à 5 heures, le 18 décembre 2016.
